



# Plan de gestion de la réserve nationale de faune de la baie Wellers



#### Remerciements :

Le présent plan de gestion a été élaboré par Laurie Maynard (Service canadien de la faune [Ontario]). Des remerciements sont adressés à Madeline Austen, Shannon Badzinski, John Brett, Lesley Dunn, Christian Friis, Krista Holmes, Andrea Kettle, Dave Moore, Jeff Robinson et Daniel Rokitnicki-Wojcik (Service canadien de la faune [Ontario]), à Olaf Jensen (Service canadien de la faune [région de la capitale nationale]), à Darcy Henderson (Service canadien de la faune [Prairies et Nord]), à Kathy St. Laurent et Al Hanson (Service canadien de la faune [Atlantique]) à David Courchaine et Dwayne James (ministère de la Défense nationale) et à Todd Norris (ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario), qui ont contribué à la préparation ou à la révision de ce document, ainsi qu'à Marie-Claude Archambault et Krista Holmes (Service canadien de la faune [Ontario]) et à Corey Nugent et Alan Marsh (anciennement du Service canadien de la faune [Ontario]), qui ont préparé les cartes et les figures.

Hélène Lévesque (Service canadien de la faune [Ontario]) a préparé le *Management Plan : Wellers Bay National Wildlife Area* de 1986, qui a servi de base à la présente mise à jour.

Des exemplaires du plan de gestion sont disponibles aux adresses suivantes :

Environnement et Changement climatique Canada  
Centre de renseignements à la population  
7<sup>e</sup> étage, édifice Fontaine  
200, boulevard Sacré-Cœur  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Téléphone : 819-997-2800  
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)  
Courriel : [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca)

Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune  
Région de l'Ontario  
4905, rue Dufferin  
Toronto (Ontario) M3H 5T4

Site Web d'Environnement et Changement climatique Canada – Aires protégées : [www.ec.gc.ca/ap-pa](http://www.ec.gc.ca/ap-pa)

ISBN : 978-0-660-06435-2  
N<sup>o</sup> de catalogue : CW66-535/2016F-PDF

#### Comment citer ce document :

Environnement et Changement climatique Canada. 2016. Plan de gestion de la réserve nationale de faune de Wellers Bay, Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune, Région de l'Ontario, 59 p.

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec:

Environnement et Changement climatique Canada  
Centre de renseignements à la population  
7<sup>e</sup> étage, édifice Fontaine  
200, boulevard Sacré-Cœur  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Téléphone : 819-997-2800  
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)  
Courriel : [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca)

Photos de la page couverture : © David White (à gauche – Wellers Bay), Thinkstockphotos.ca (au milieu – Petit Fuligule) et Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune (à droite – photographie aérienne de la réserve nationale de faune de Wellers Bay, dans le lac Ontario, prise par Ian Parsons)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2016

Also available in English

# À propos des aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada et de leurs plans de gestion

## Qu'est-ce qu'une aire protégée d'Environnement et Changement climatique Canada?

Environnement et Changement climatique Canada établit des réserves nationales de faune terrestres et marines à des fins de conservation, de recherche et d'interprétation. Les réserves nationales de faune permettent de protéger les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et d'autres espèces sauvages ainsi que leurs habitats. Les réserves nationales de faune sont établies en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et visent avant tout à protéger les espèces sauvages. Les refuges d'oiseaux migrateurs sont établis dans les milieux marins et terrestres en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* afin de servir de refuges aux oiseaux migrateurs.

## Quelle est la superficie du réseau d'aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada?

Le réseau d'aires protégées comprend 54 réserves nationales de faune et 92 refuges d'oiseaux migrateurs couvrant plus de 12 millions d'hectares, dans toutes les régions du Canada.

## Qu'est-ce qu'un plan de gestion?

Le plan de gestion fournit un cadre à la prise de décisions en matière de gestion. Le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada est censé l'utiliser comme guide pour prendre ses décisions, notamment en ce qui concerne la délivrance de permis. La gestion s'effectue de façon à conserver l'intégrité écologique de l'aire protégée et des caractéristiques pour lesquelles l'aire a été créée. Le ministère de l'Environnement et du Changement climatique du Canada élabore un plan de gestion pour chaque aire protégée en consultation avec les Premières Nations et d'autres parties intéressées.

Le plan de gestion précise les activités autorisées et celles qui ne peuvent être menées qu'en vertu d'un permis. Il peut aussi décrire les améliorations nécessaires à l'habitat et préciser à quel endroit et à quelle période ces améliorations doivent être faites. Le plan de gestion indique les droits des peuples autochtones et les pratiques admissibles au titre des accords sur les revendications territoriales. De plus, les mesures prises en vue de la conservation des espèces sauvages ne doivent pas être incompatibles avec la législation provinciale portant sur les espèces sauvages de la province où se trouve l'aire protégée.

## **En quoi consiste la gestion d'une aire protégée?**

Les activités de gestion comprennent la surveillance des espèces sauvages, la conservation et l'amélioration des habitats fauniques, des inspections régulières, l'application des règlements ainsi que l'entretien et la réparation des installations et des infrastructures. La recherche constitue également une activité importante dans les aires protégées; par conséquent, le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada effectue ou coordonne des activités de recherche dans certains sites.

## **La série de Plans de gestion**

Toutes les réserves nationales de faune doivent avoir un plan de gestion. Tous les plans de gestion seront réexaminés une première fois cinq ans après leur approbation et, par la suite, tous les dix ans.

## **Pour en apprendre davantage**

Pour en apprendre davantage sur les aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada, veuillez consulter le site Web du Ministère à <http://www.ec.gc.ca/ap-pa/> ou communiquer avec le Service canadien de la faune.

## Réserve nationale de faune de Wellers Bay

La réserve nationale de faune (RNF) de Wellers Bay est située le long des rives du comté de Prince Edward, près de Trenton, dans la partie nord-est du lac Ontario. Elle a été créée en 1978 pour protéger la péninsule et les îles de Wellers Bay dans le lac Ontario dans l'intérêt de la sauvagine. Elle couvre au total une superficie de 41 hectares (ha) et est formée d'une langue de sable longue et étroite connue sous le nom de Baldhead Peninsula et comprend trois petites îles avoisinantes : Bald, Fox et Baldhead Islands.

Le littoral des Grands Lacs est l'un des milieux naturels les plus modifiés au Canada et aussi l'un des habitats les plus importants pour les espèces migratrices de sauvagine, d'oiseaux de rivage et d'oiseaux chanteurs de l'Amérique du Nord. Au cours des 100 dernières années, la majorité du milieu naturel a été radicalement transformé par le développement et l'urbanisation du littoral. La RNF de Wellers Bay est une aire protégée dans un paysage modifié et elle renferme des écosystèmes côtiers fragiles qui sont des habitats rares en Ontario. La RNF fait partie d'un cordon littoral long et étroit qui s'étend sur 7 km d'un côté à l'autre de l'embouchure de Wellers Bay, qui est connu sous le nom de langue de sable côtière de Wellers Bay (Wellers Bay Coastal Sand Spit), est désigné zone d'intérêt naturel et scientifique provinciale et est l'une des dernières flèches de sable sauvages du lac Ontario.

Le cordon littoral protège les milieux humides et les habitats littoraux de Wellers Bay et fait de cet endroit une halte importante offrant habitats de rassemblement et d'alimentation à la sauvagine et à diverses autres espèces d'oiseaux pendant leurs migrations printanières et automnales, au moment où ces oiseaux traversent l'est du lac Ontario. Selon les relevés que le Service canadien de la faune a effectués dans la région des Grands Lacs en aval pendant la migration automnale de 2009, approximativement 22 % de toute la sauvagine de l'est du lac Ontario se trouvait dans Wellers Bay et les environs. Les espèces les plus abondantes étaient le Fuligule milouinan, le Petit Fuligule et la Bernache du Canada. Le relevé et le suivi des espèces à l'intérieur de la RNF est limité; cependant, plus de 50 espèces d'oiseaux y ont été signalées, et il a été confirmé qu'au moins 10 espèces y nichent.

Dix espèces inscrites à la *Loi sur les espèces en péril* ont été signalées à la RNF de Wellers Bay, soit trois oiseaux, trois reptiles, un amphibien, un insecte et deux poissons. Des espèces en péril comme le Petit Blongios, le méné camus et la rainette faux-grillon de l'Ouest ont été observées, et des habitats essentiels ont été désignés pour certaines d'entre elles. Des monarches peuvent être observés en grand nombre dans cette région lorsqu'ils migrent vers leurs aires d'hivernage du sud.

Avant la création de la RNF de Wellers Bay, la langue de sable ainsi que les eaux adjacentes de Wellers Bay et du lac Ontario appartenaient au ministère de la Défense nationale (MDN) et servaient de polygone de tir aérien. Les limites de cet ancien site du MDN (figure 2) sont indiquées dans certaines cartes nautiques comme « zone d'exclusion ». Des munitions explosives non explosées (UXO), y compris des bombes de 500 livres et d'autres munitions explosives, sont encore présentes sur le site ou près de ce dernier (MDN, 2016). Par conséquent, une zone de sécurité est encore établie dans une aire qui comprend la RNF et s'étend dans les eaux de Wellers Bay et du lac Ontario, où un avertissement de risque d'explosion est affiché (voir l'annexe 4). Le MDN conserve sa compétence sur le lit du lac dans la zone de sécurité. L'accès à la RNF de Wellers Bay est interdit à la population. La RNF est fermée au public depuis que les terres ont été transférées du MDN au Service canadien de la faune (SCF) en 1969, à la condition expresse qu'elles soient utilisées comme aire de conservation de la sauvagine. Les préoccupations en matière de sécurité publique limitent les activités autorisées dans la RNF, ainsi que les possibilités en matière de gestion. Les activités de surveillance des espèces sauvages et d'amélioration de l'habitat sont restreintes et leur autorisation est accordée à des individus sélectionnés et compétents en matière de procédures de santé et de sécurité relativement aux UXO. Cependant, la réduction des perturbations d'origine humaine est aussi une stratégie prioritaire de gestion afin de protéger les écosystèmes fragiles de dunes et de plages ainsi que les habitats précaires des espèces sauvages et de promouvoir la restauration naturelle. D'autres mesures de gestion prioritaires comprennent la réduction des incidences des espèces envahissantes et surabondantes sur les habitats de la RNF de Wellers Bay, ainsi que la gestion des risques d'exposition aux UXO et de blessures sur le site. Le MDN continue de ratisser annuellement le terrain, car la propriété subit continuellement des changements (en raison du caractère dynamique des eaux, du vent et du sable). Au moins 30 UXO et 3 933 kg de débris ont été enlevés du site entre 2006 et 2014 (DND, 2014).

La RNF de Wellers Bay est l'une des 10 RNF de l'Ontario. Il s'agit d'une aire protégée de la catégorie IV de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le Service canadien de la faune d'ECCC est responsable de l'administration des terres de la RNF en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Le présent Plan de gestion de la RNF de Wellers Bay (2016) représente une mise à jour du *Management Plan : Wellers Bay National Wildlife Area* de 1986 (Lévesque, 1986) et remplace toutes les versions précédentes.

Il est entendu que le présent plan de gestion ne porte pas atteinte à la protection des droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada découlant de leur reconnaissance et de leur confirmation au titre de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

# Table des matières

<b>1</b>	<b>DESCRIPTION DE L'AIRE PROTÉGÉE .....</b>	<b>1</b>
1.1	Contexte régional .....	6
1.2	Aperçu historique .....	8
1.3	Munitions explosives non explosées (UXO) et gestion de l'ancien site du MDN à la RNF de Wellers Bay .....	9
1.4	Propriété des terres .....	11
1.5	Infrastructures .....	11
<b>2</b>	<b>RESSOURCES ÉCOLOGIQUES .....</b>	<b>13</b>
2.1	Habitats terrestres et aquatiques .....	13
2.2	Faune .....	17
2.2.1	<i>Oiseaux</i> .....	17
2.2.2	<i>Mammifères</i> .....	18
2.2.3	<i>Reptiles et amphibiens</i> .....	19
2.2.4	<i>Invertébrés</i> .....	19
2.2.5	<i>Poissons</i> .....	19
2.3	Espèces en péril .....	20
2.4	Espèces non indigènes et envahissantes .....	22
<b>3</b>	<b>MENACES ET DÉFIS RELATIFS À LA GESTION.....</b>	<b>23</b>
3.1	Risques et dangers liés aux munitions explosives non explosées (UXO) .....	23
3.2	Restauration et gestion des habitats importants et de la langue de sable côtière de la baie Wellers .....	23
3.3	Accès non autorisé du public .....	24
3.4	Espèces non indigènes et envahissantes .....	25
3.5	Espèces sauvages non indigènes, envahissantes et surabondantes, et animaux domestiques et féroces .....	25
3.6	Embarcations motorisées .....	26
3.7	Variabilité du climat et changements climatiques projetés .....	26
<b>4</b>	<b>BUTS ET OBJECTIFS .....</b>	<b>28</b>
4.1	Vision .....	28
4.2	Buts et objectifs .....	28
4.3	Évaluation .....	31
<b>5</b>	<b>APPROCHES DE GESTION .....</b>	<b>32</b>
5.1	Gestion et protection de l'habitat .....	32
5.2	Gestion de la faune .....	33
5.2.1	<i>Sauvagine et oiseaux migrants</i> .....	33
5.2.2	<i>Espèces sauvages surabondantes et animaux féroces et domestiques</i> .....	33
5.3	Espèces en péril .....	34
5.4	Surveillance et relevés .....	34
5.5	Recherche .....	35
5.6	Partenariats multiorganisationnels de gestion des terres .....	36
5.7	Information et sensibilisation du public .....	36
<b>6</b>	<b>AUTORISATIONS ET INTERDICTIONS .....</b>	<b>38</b>
6.1	Interdiction d'accès .....	38
6.2	Autorisations .....	39
6.3	Exceptions .....	39
6.4	Autres autorisations fédérales et provinciales .....	40

<b>7</b>	<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ</b> .....	<b>42</b>
<b>8</b>	<b>APPLICATION DE LA LOI</b> .....	<b>44</b>
<b>9</b>	<b>MISE EN ŒUVRE DU PLAN</b> .....	<b>45</b>
9.1	Mandats et autorités de gestion.....	46
9.2	Évaluation du plan de gestion .....	46
<b>10</b>	<b>COLLABORATEURS</b> .....	<b>48</b>
<b>11</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>49</b>
<b>12</b>	<b>AUTRES SOURCES D'INFORMATION</b> .....	<b>52</b>
	<b>ANNEXE 1 : Législation</b> .....	<b>53</b>
	<b>ANNEXE 2 : Conditions régissant la délivrance par le Service canadien de la faune (Région de l'Ontario) de permis de recherche dans les réserves nationales de faune</b> .....	<b>54</b>
	<b>ANNEXE 3 : Avis public d'Environnement et Changement climatique Canada concernant la réserve nationale de faune de Wellers Bay, 2013</b> .....	<b>56</b>
	<b>ANNEXE 4 : Avis public du ministère de la Défense nationale concernant la réserve nationale de faune de Wellers Bay, 2014</b> .....	<b>57</b>
	<b>ANNEXE 5 : Organisations à contacter en cas d'urgence dans la réserve nationale de faune de Wellers Bay</b> .....	<b>58</b>

# 1 DESCRIPTION DE L'AIRES PROTÉGÉE

La réserve nationale de faune de Wellers Bay (RNF) a été établie en 1978 le long de la rive ouest du comté de Prince Edward, en Ontario (figure 1). Elle comprend Bald, Fox et Baldhead Islands<sup>1</sup> et la partie nord de Baldhead Peninsula (figure 2), totalisant une superficie de 41 hectares (ha), et renferme des communautés de dune et de plage rares et importantes à l'échelle provinciale ainsi que des pannes<sup>2</sup>, sur l'une des dernières flèches et îles sauvages du lac Ontario.

La RNF couvre environ les deux tiers des 7 km de la langue de sable côtière de Wellers Bay, qui est désignée comme zone d'intérêt naturel et scientifique (ZINS) importante à l'échelle provinciale et constitue un cordon littoral traversant l'embouchure de Wellers Bay<sup>3</sup> (figure 2). Les milieux humides peu profonds le long de la rive est de la RNF, adjacents à la langue de sable côtière, et le long du littoral de Wellers Bay sont protégés du lac Ontario par ce cordon littoral, et servent d'aires d'alimentation et de repos à la sauvagine ainsi que de haltes à d'autres espèces d'oiseaux migrateurs.

La RNF de Wellers Bay est relativement plate et formée principalement de terre haute, depuis des plages et des dunes dégagées à de petites zones de forêt de feuillus, et de milieux humides. Les plages de sable et les dunes, composées de sable fin, sont dynamiques et évoluent constamment en raison du niveau d'érosion élevé causé par les fluctuations des niveaux de l'eau du lac Ontario, de l'action du vent et des vagues, des tempêtes et du mouvement de la glace durant l'hiver. Les rives du lac Ontario sont susceptibles à l'érosion et descendent rapidement dans des eaux plus profondes. Du côté de Wellers Bay, l'eau est peu profonde et la zone littorale est dominée par une végétation aquatique submergée et émergente. On trouve des plages dégagées et des dunes sans végétation dans la partie centrale de Baldhead Peninsula, là où la végétation a été endommagée ou n'existe plus à la suite d'activités humaines autorisées ou non autorisées. Ces zones sans végétation sont particulièrement vulnérables à l'érosion et à la propagation d'espèces envahissantes.

Un canal étroit au nord de Baldhead Island (à l'extérieur de la RNF), fournit un accès par les eaux du lac Ontario vers Wellers Bay (figure 2). L'île se trouvant entre cette ouverture et Baldhead Island est une terre publique provinciale qui ne fait pas partie de la RNF.

---

<sup>1</sup> Baldhead Island est aussi appelée Bald Head Island et Green Island; ci-après, Baldhead Island. Cette île est présentement reliée à la terre ferme par un réseau ininterrompu de dunes.

<sup>2</sup> Une panne est un écosystème caractéristique des zones côtières. Il s'agit d'un milieu humide étroit qui se forme dans une dépression entre deux entités plus élevées. Ses faibles concentrations en nutriments et les fluctuations extrêmes du niveau de l'eau font qu'il n'y pousse principalement que des cypéracées et des joncs. Les pannes d'eau douce sont rares aux échelles mondiale et provinciale.

<sup>3</sup> Wellers Bay est aussi connue sous le nom de Weller's Bay; ci-après, Wellers Bay.

Avant l'établissement de la RNF, la langue de sable côtière de Wellers Bay et les eaux adjacentes de Wellers Bay et du lac Ontario étaient utilisées par le ministère de la Défense nationale (MDN) comme polygone de tir aérien. Le MDN confirme que Wellers Bay est un site qui comprend des munitions explosives non explosées (UXO) (MDN, 2016) (figure 2), dans lequel il existe des risques potentiels découlant de la présence d'UXO, associés aux activités ministérielles passées. Une zone de sécurité demeure pour une aire qui comprend la RNF et s'étend dans les eaux de Wellers Bay et du lac Ontario, où un avertissement de risque d'explosion est affiché (voir l'annexe 4). Le MDN conserve sa compétence sur le lit du lac dans cette zone de sécurité. L'accès du public à la RNF de Wellers Bay est interdit. L'érosion par les vagues et le vent ou les perturbations touchant les dunes et les plages peuvent exposer les UXO, et le MDN continue de ratisser le terrain annuellement. Au moins 30 UXO et 3 933 kg de débris ont été enlevés du site entre 2006 et 2014 (DND, 2014).

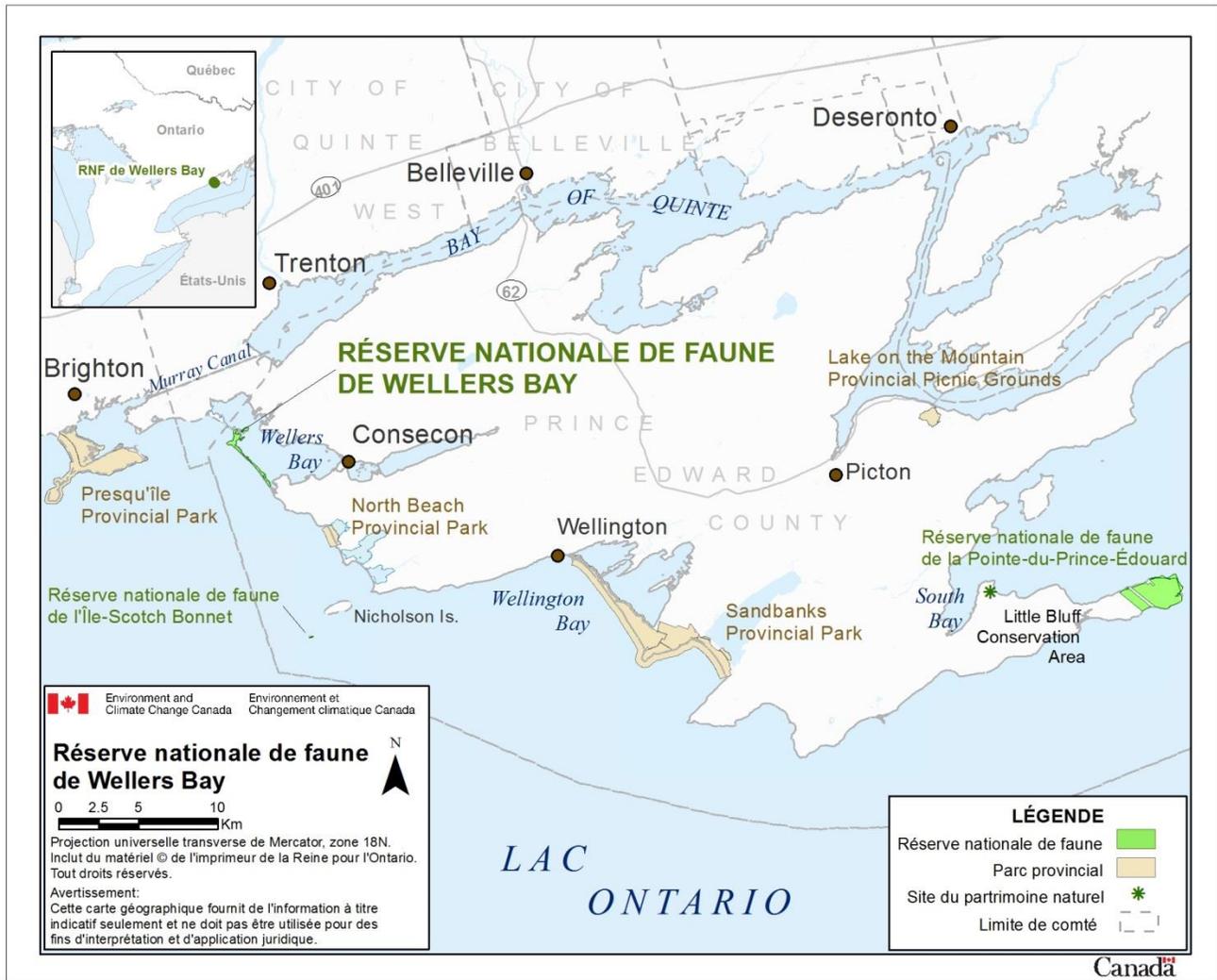
Depuis le transfert des terres du MDN en 1969 et la désignation officielle de la RNF en 1978 (tableau 1), un certain nombre de modifications apportées à la législation et aux politiques ont eu des répercussions sur la gestion du site. La sauvagine était et demeure le principal groupe d'espèces sauvages préoccupant, mais d'autres espèces sauvages, des espèces en péril et des habitats rares ou uniques font maintenant partie des critères qui orientent la gestion de la RNF.

**Tableau 1 : Information sommaire sur la réserve nationale de faune de Wellers Bay**

<b>Désignation de l'aire protégée</b>	Réserve nationale de faune
<b>Province ou territoire</b>	Ontario
<b>Municipalité</b>	Municipalité du comté de Prince Edward
<b>Comté</b>	Comté de Prince Edward
<b>Latitude et longitude</b>	Latitude 44°00' N/longitude 77°36' O
<b>Superficie</b>	41 ha
<b>Critères d'Environnement et Changement climatique Canada pour la désignation de l'aire protégée</b>	<p>Critère 1. a) <i>La zone abrite, une partie de l'année, une population concentrée d'une espèce ou d'une sous-espèce ou d'un groupe d'espèces.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Refuge pour des oiseaux migrateurs pendant la migration, au printemps et à l'automne.</li> </ul> <p>Critère 3. a) <i>L'aire constitue un habitat faunique rare ou inhabituel d'un type particulier, dans une région biogéographique.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Langue de sable et îles côtières</li> <li>▪ Cordon littoral (assure le maintien d'un complexe de milieux humides important à l'échelle provinciale dans la baie Wellers)</li> </ul>
<b>Système de classification des aires protégées d'Environnement et Changement climatique</b>	Conservation des espèces ou des habitats essentiels (catégorie A)

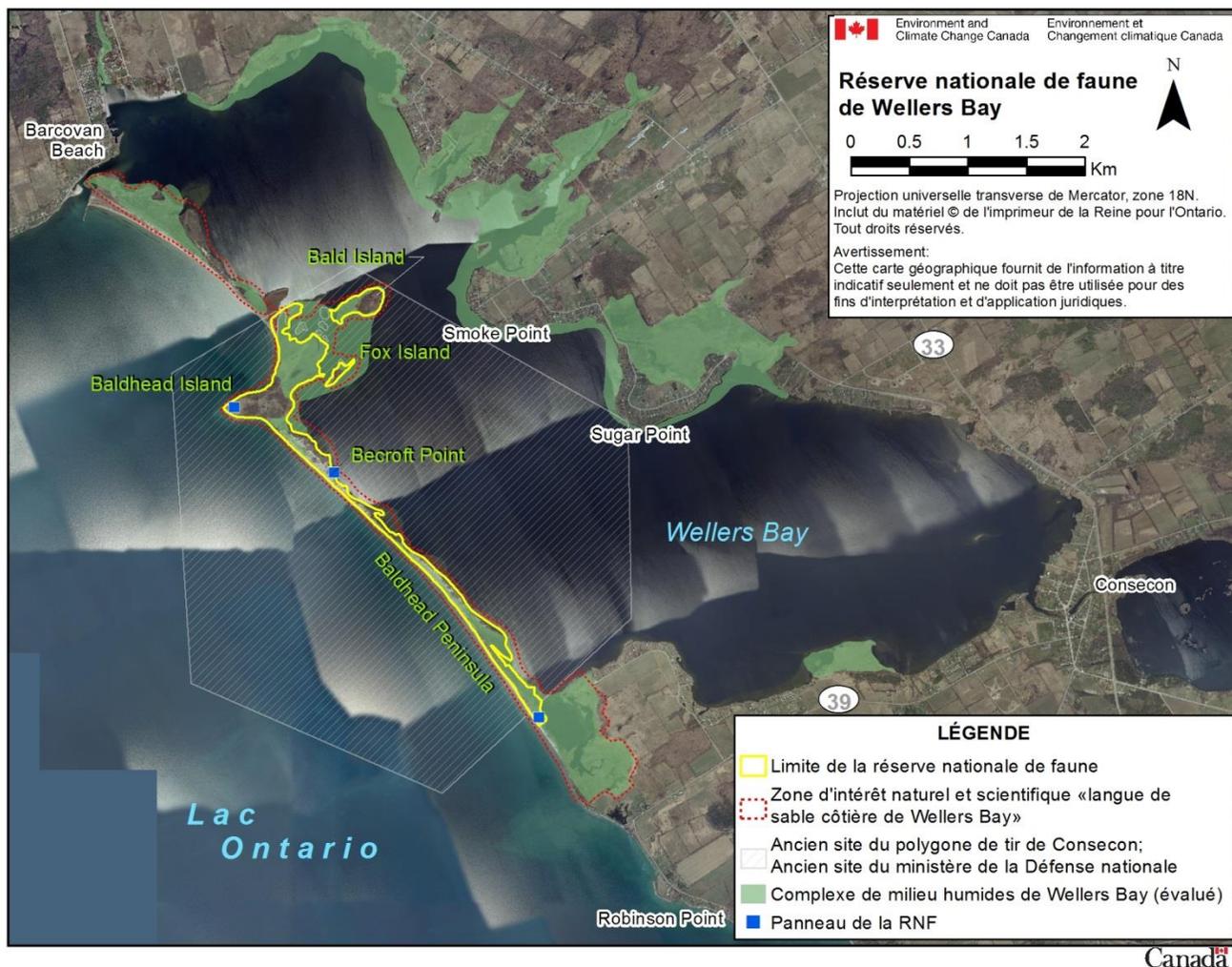
<b>Canada</b>	
<b>Classement selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)</b>	Catégorie IV : Aire de gestion des habitats ou des espèces. La catégorie IV offre une approche de gestion, avec ou sans intervention, utilisée dans des aires qui ont déjà subi des modifications substantielles et dont il faut protéger les fragments d'écosystèmes encore existants. (Dudley, 2008).
<b>Numéro de décret</b>	C.P. 1978-1496
<b>Numéro du Répertoire des biens immobiliers fédéraux (RBIF)</b>	09593
<b>Publication dans la Gazette du Canada</b>	1978
<b>Autres désignations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Langue de sable côtière de la baie Wellers - Zone d'intérêt naturel et scientifique (ZINS) d'importance provinciale (comprend la RNF de Wellers Bay), ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNFO)</li> <li>• Complexe de milieux humides de Wellers Bay – Terres humides d'importance provinciale (comprend les milieux humides de la RNF de Wellers Bay), MRNFO</li> <li>• Ancien site renfermant des UXO de la zone de Wellers Bay, ministère de la Défense nationale</li> </ul>
<b>Importance faunistique et floristique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une des dernières langues de sable sauvages du lac Ontario</li> <li>• Îles côtières non aménagées dans le lac Ontario</li> <li>• Un cordon littoral, des dunes boisées et des îles protègent les marais de Wellers Bay</li> <li>• Habitat migratoire important pour des oiseaux et des insectes</li> </ul> <p>Communautés de dune et de plage extrêmement rares et importantes à l'échelle provinciale (c.-à-d. écosites de dunes arbustives, dégagées et arborées, et de plage/barre minérales arborées), classées S1, gravement en péril (Bakowsky, 2008 et 1996), en Ontario. Pannes, constituant un habitat important aux échelles mondiale et provinciale (c.-à-d. écosite de prairie humide côtière des Grands Lacs), classé en péril à l'échelle mondiale (G2) (NatureServe, 2015), et S2 en Ontario (Bakowsky, 1996)</p>
<b>Espèces en péril</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dix espèces inscrites (en voie de disparition, menacées et préoccupantes) à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP), soit trois oiseaux, trois reptiles, un amphibien, deux poissons et un insecte.</li> <li>• Treize espèces désignées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ont été observées dans la RNF (trois oiseaux s'ajoutant aux espèces inscrites à la LEP).</li> <li>• Deux espèces supplémentaires figurant sur la liste provinciale des espèces en péril aux termes de la <i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i> (LEVD)</li> </ul>
<b>Espèces non indigènes et envahissantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>), Cormoran à aigrettes (<i>Phalacrocorax auritus</i>), chèvrefeuille de Tartarie (<i>Lonicera tatarica</i>), nerprun cathartique (<i>Rhamnus cathartica</i>), peuplier blanc/argenté (<i>Populus alba</i>), un <i>Phragmites</i> non indigène, soit le roseau commun d'Europe (<i>Phragmites australis</i> subsp. <i>australis</i>), et salicaire commune (<i>Lythrum salicaria</i>).</li> </ul>
<b>Organisme de gestion</b>	Environnement et Changement climatique Canada (Service

	canadien de la faune)
<b>Accès public et utilisation</b>	L'accès est interdit au public en raison des risques pour la santé et la sécurité liés à la présence de munitions explosives non explosées, et pour l'écosystème dunaire et les espèces sauvages et leur habitat liés aux perturbations d'origine humaine.
<b>Divers</b>	Tous les visiteurs autorisés doivent suivre une formation en santé et sécurité au travail et assister à une séance d'information du MDN sur la sécurité concernant les UXO avant leur visite, et obtenir un permis en vertu de la <i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i> .



**Figure 1 : Emplacement de la réserve nationale de faune de Wellers Bay, lac Ontario**

Source : Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – Ontario, 2016



**Figure 2 : Vue aérienne de la réserve nationale de faune de Wellers Bay, lac Ontario (2008)**

Source : Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – Ontario, 2016

## 1.1 CONTEXTE RÉGIONAL

La RNF de Wellers Bay est située dans la municipalité du comté de Prince Edward, près des villes de Brighton, de Trenton et de Consecon (figure 1). Le comté de Prince Edward est une péninsule de forme irrégulière caractérisée par des plaines calcaires plates recouvertes d'une mince couche de sol loameux meuble issue de l'action abrasive des glaciers sur la roche sédimentaire. Le rivage est complexe et comporte de nombreuses échancrures. Il est dominé par de grands marais côtiers qui sont protégés par des cordons littoraux et des langues de sable (EC et MRNO, 2003). Ces milieux humides, ces cordons littoraux et ces langues de sable servent de corridor naturel de déplacement et fournissent aux oiseaux migrateurs et aux espèces sauvages un habitat important où s'arrêter, se nourrir et se rassembler lorsqu'ils traversent le lac Ontario pendant la migration.

Le complexe de milieux humides de Wellers Bay (363 ha) est l'une des plus grandes étendues de milieux humides protégées par un cordon littoral dans l'est du lac Ontario (EC et

MRNO, 2003). Le complexe de Wellers Bay, d'importance provinciale, est composé de quatre milieux humides situés le long de la rive de la baie Wellers, c'est-à-dire principalement de marais (81 %) et de marécage (19 %) (Snetsinger et Kristensen, 1993). Ce complexe est important à l'échelle régionale comme aire de rassemblement de la sauvagine et comme halte pour les oiseaux migrateurs, et important à l'échelle locale pour les poissons comme habitat de fraye et aire d'alevinage (Snetsinger et Kristensen, 1993). Selon une évaluation de la qualité de l'eau, de la végétation aquatique submergée et des macroinvertébrés aquatiques effectuée en 2011, les milieux humides de Wellers Bay et le marais adjacent à la RNF sont en bon état et comparables à d'autres milieux humides de l'est du lac Ontario (SCF - EC, 2011).

La langue de sable côtière de Wellers Bay a 7 km de long, s'étend en direction nord-est d'un côté à l'autre de l'embouchure de Wellers Bay et comprend plusieurs petites îles et deux langues de sable reliées au nord-ouest et au sud-est. Cette entité est désignée : zone d'intérêt naturel et scientifique (ZINS) d'importance provinciale de la « langue de sable côtière de Wellers Bay » (figure 2), une des dernières langues de sable côtières sauvages du lac Ontario. Cette ZINS inclut la RNF de Wellers Bay. Les îles sont des affleurements calcaires, et la langue de sable qui relie Baldhead Island à la terre ferme, connue sous le nom de Baldhead Peninsula, est un système dynamique de dunes et de plages.

Pendant les périodes de hautes eaux, des brèches ont de temps à autre été créées dans la langue de sable et ont établi des liens entre le lac Ontario et Wellers Bay. La langue de sable se trouvant au nord de Baldhead Island s'étend jusqu'à Barcovan Beach, sur la terre ferme (figure 2). Un chenal étroit est dragué entre le lac Ontario et Wellers Bay, entretenu par l'association à but non lucratif, les «Friends of Wellers Bay». Le chenal favorise la circulation de l'eau entre la baie et le lac Ontario, ce qui améliore la qualité de l'eau, et empêche qu'un dépôt de sable issu du cordon littoral bloque l'accès des bateaux au lac.

L'est du lac Ontario et Wellers Bay sont des endroits prisés pour la navigation de plaisance, la pêche sportive et le tourisme. La pêche récréative en été et en hiver, la navigation, la chasse et l'observation des espèces sauvages y sont des activités appréciées. Le rivage de Wellers Bay du côté de la terre ferme est en majeure partie aménagé et privé. On trouve de nombreux chalets, des résidences permanentes, des marinas offrant des excursions, des terrains de camping et des fermes sur les rives de Wellers Bay.

La RNF de Wellers Bay est située dans la région de conservation des oiseaux (RCO) #13 de l'Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord (ICOAN), dans l'écorégion de Manitoulin-Lac Simcoe de l'écozone des plaines à forêts mixtes. Plusieurs sites du patrimoine naturel (c.-à-d. le parc provincial Presqu'île, le parc provincial North Beach, le parc provincial

Sandbanks, la RNF de l'Île-Scotch Bonnet, la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard) se trouvent dans les environs. Combinés à la RNF de Wellers Bay, ces sites fournissent un réseau d'aires protégées offrant des habitats propices aux espèces sauvages, notamment des haltes migratoires et des corridors de déplacement importants pour les oiseaux, les chauves-souris et les papillons. Plus particulièrement, durant la migration printanière, les sites du littoral sont importants en raison de l'apparition précoce d'insectes qui fournissent une source essentielle de nourriture aux espèces migratrices. Le parc provincial Presqu'île et la rive sud sur le lac Ontario ainsi que les eaux avoisinantes du comté de Prince Edward sont deux secteurs reconnus par BirdLife International comme des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) car la sauvagine, des oiseaux aquatiques coloniaux, des oiseaux terrestres migrants et des espèces aviaires en péril utilisent ces zones en grand nombre (Wilson et Cheskey, 2001; Cheskey, 1999). De plus, la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard, sur la pointe sud-est du comté de Prince Edward, est désignée Réserve du papillon monarque.

L'agriculture est à la base de l'économie et la principale utilisation des terres depuis plusieurs générations dans le comté de Prince Edward. Le climat, qui bénéficie de l'influence modératrice du lac Ontario, convient aux vergers. Au cours des dernières années, le nombre de vignobles et la production de vin ont tous deux augmenté dans le comté de Prince Edward, d'où une intensification du tourisme dans la région.

## **1.2 APERÇU HISTORIQUE**

La région de Wellers Bay servait à l'origine de terrain de chasse et de pêche à la nation iroquoise des Cayugas, qui formait de petits villages et pratiquait l'agriculture. Au 17<sup>e</sup> siècle, la région a été colonisée par les missionnaires français et s'est rapidement développée en raison de l'abondance des pêches et de la fourrure. Avec l'évolution de la colonie, des villages se sont développés autour de ports, de sites de débarquement et de scieries (Brown, 2010). La péninsule du comté de Prince Edward est devenue un centre de transport, avec une route reliant la baie de Quinte et Wellers Bay. La route Kente Portage suit un portage des Autochtones établi depuis longtemps, entre la baie Wellers et la baie de Quinte, qui fut utilisée plus tard par les premiers explorateurs et colons de la région (Brown, 2010). Consecon est devenu un important port de la baie Wellers, où les bateaux faisaient escale et embarquaient des chargements de céréales. Le chemin de fer a fait son apparition en 1870, et en 1889, le canal Murray traverse la péninsule de Prince Edward, éliminant ainsi la voie navigable longue et dangereuse autour du comté de Prince Edward (Brown, 2010) et le besoin d'avoir des ports sur Wellers Bay.

En 1938 et en 1939, le ministère de la Défense nationale (MDN) a acheté Bald, Fox et Baldhead Islands et une grande partie de Baldhead Peninsula à des particuliers pour les utiliser comme polygone de tir aérien. L'endroit était appelé polygone de tir aérien de Consecon, d'après le

nom de la ville de Consecon, située à proximité. De 1939 à 1953, l'endroit servi de champ de tir et de zone d'entraînement au bombardement. Des bombes réelles, des roquettes et des projectiles explosifs ont été dirigés sur des cibles dans la région. Ces munitions n'ont pas toutes explosé à l'impact, et il reste des munitions explosives non explosées (UXO), dont des bombes de 500 livres et d'autres munitions, sur le site ou près de celui-ci (DND, 2011). Des UXO ont été découvertes et détonées aussi récemment qu'en 2012 (DND, 2014). En 1969, l'administration et la gestion de la propriété ont été transférées du MDN au Service canadien de la faune (SCF) (qui faisait alors partie du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien avant de devenir une composante d'Environnement et Changement climatique Canada), à la condition expresse que ces terres soient utilisées comme aire de conservation de la sauvagine. En 1978, la RNF de Wellers Bay a été établie dans le but de conserver les espèces sauvages en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. L'accès à la RNF a toujours été interdit au public. L'accès est interdit en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* et de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Compte tenu du danger que peuvent représenter les UXO, le transfert stipulait qu'aucune aliénation future de la propriété ne pourrait avoir lieu sans que le MDN soit consulté.

### **1.3 MUNITIONS EXPLOSIVES NON EXPLOSÉES (UXO) ET GESTION DE L'ANCIEN SITE DU MDN À LA RNF DE WELLERS BAY**

Créé en 2005, le Programme des munitions explosives non explosées (UXO) et des anciens sites du MDN vise à réduire les risques que représentent les UXO pour la sécurité. Un ancien site contenant des UXO est une propriété dont le MDN était le propriétaire, le locataire ou l'utilisateur, mais qui n'est plus dans les registres du ministère et pour laquelle il peut exister un risque potentiel d'UXO lié aux activités passées du ministère (MDN, 2016).

Le programme des UXO et des anciens sites repère et catalogue ces sites, évalue et s'efforce de les réduire les risques que représentent les UXO au moyen de vérifications de la propriété, d'études, d'activités de retrait des UXO et de l'éducation du public. Aux sites où le danger est le plus grand, il faut assurer la sécurité du public en limitant l'accès. Le niveau de risque est déterminé par la probabilité que les gens tombent sur des UXO, combinée à la probabilité que cette rencontre occasionne des blessures. Vu les limites de la technologie actuelle de détection des UXO, un ancien site où des UXO ont été utilisées ne peut jamais être déclaré complètement sans danger (MDN, 2016).

La RNF de Wellers Bay est un ancien site du MDN (figure 2). Les activités de surveillance du MDN ont permis de repérer des munitions et des bombes non explosées à la surface ou sous la surface, dans la RNF et les eaux avoisinantes du lac Ontario et de Wellers Bay, et de déterminer l'existence d'un risque continu et confirmé. En mars 2011, le MDN a préparé un rapport sur la gestion des risques pour son ancien site de la RNF de Wellers Bay (DND, 2011) en se basant sur

l'utilisation des terres du SCF dont l'accès est interdit. La fréquence du risque est faible mais la gravité potentielle est très élevée. Le MDN mesure les risques selon la gravité du danger des UXO (c.-à-d. type d'UXO) et la probabilité qu'une personne entre en contact avec une UXO. À la RNF de Wellers Bay, la probabilité d'entrer en contact avec une UXO est basée sur l'interdiction au public d'accéder au site (DND, 2011). L'augmentation de la population dans les centres urbains avoisinants et l'intérêt accru du public à l'égard des activités récréatives de plein air, ainsi que la conception erronée préoccupante selon laquelle la RNF de Wellers Bay n'est pas une zone de risque associée à des UXO, ont fait augmenter le nombre d'intrusion sur le site, ce qui aggrave le risque et nécessite des mesures d'atténuation en conséquence pour assurer la sécurité du public.

Le Programme des munitions explosives non explosées et des anciens sites du MDN assure l'entretien des panneaux d'avertissement de la RNF et continue de faire paraître des avis d'information dans plusieurs journaux et publications dans la région pour signaler le danger existant. Des avertissements sont publiés annuellement au cours de l'été pour informer le public du risque continu (DND, 2011).

De nombreux efforts ont été déployés pour enlever les UXO dans la RNF de Wellers Bay depuis 1954. Les premières mesures de nettoyage des UXO ont principalement mis l'accent sur la localisation et la destruction de huit bombes de 500 livres présumées être sur le site, et à cette occasion, d'autres fragments de munitions ont été localisés. En 2010, on a découvert des munitions et des charges militaires d'exercice (DND, 2011), et en 2012, des UXO ont échoué sur le rivage (SCF, comm. pers., 2013); toutes ont dû être détruites sur les lieux. Au moins 30 UXO et 3 933 kg de débris de munitions ont été enlevés du site entre 2006 et 2014 (DND, 2014). Certaines zones demeurent inaccessibles en raison de la végétation dense. Nettoyer ces zones perturberait et endommagerait radicalement la végétation. Aussi longtemps que les perturbations d'origine humaine demeurent faibles (c.-à-d. accès interdit), cette même végétation est potentiellement une barrière naturelle. Il existe un risque continu que des UXO soient exposées par le vent et les mouvements des dunes.

Un ratissage exhaustif entraînerait une grave perturbation du milieu naturel et de l'écologie de la RNF, y compris la destruction de l'habitat et la déstabilisation des systèmes de dunes. De plus, un tel exercice ne permettrait pas d'éliminer complètement le risque des UXO, en raison du caractère dynamique du site dû à l'action du vent et des vagues. Comme la sécurité publique est une priorité élevée, le MDN continuera à procéder à des ratissages pour repérer les UXO, et à des détonations, au besoin. Même si on tente de réduire les impacts, les activités du MDN pourraient continuer à avoir des incidences sur les habitats vulnérables de la RNF de Wellers Bay.

Conformément à l'entente sur le transfert des terres, le MDN demeure responsable de la gestion des UXO dans la RNF et supervise la formation relative aux UXO des personnes autorisées à entrer sur le site.

#### **1.4 PROPRIÉTÉ DES TERRES**

Le titre de propriété du sol pour la RNF de Wellers Bay appartient à la Couronne du chef du Canada (gouvernement du Canada) et est administré par le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (SCF-ECCC) comme le décrit l'annexe 1 du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* pris en application de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (LESC). La Couronne du chef du Canada ne détient pas de droits miniers d'exploitation du sous-sol dans la RNF de Wellers Bay. Toutes les terres jusqu'au bord de l'eau sont protégées comme faisant partie de la RNF. Le SCF d'ECCC gère et entretient les terres et les infrastructures (p. ex. panneaux) à l'intérieur de la RNF de Wellers Bay.

Le MDN a conclu avec la province d'Ontario un accord selon lequel le MDN conserve sa compétence sur le lit du lac dans une zone de sécurité (annexe 4) s'étendant sous les eaux de Wellers Bay et du lac Ontario, qui faisait autrefois partie du polygone de tir aérien de Consecon (figure 2).

#### **1.5 INFRASTRUCTURES**

Il n'y a pas d'installations, de bâtiments, de routes, de sentiers ou de quais dans la RNF de Wellers Bay.

L'infrastructure consiste en des panneaux qui indiquent les limites de la RNF, signalent que l'accès est interdit et avertissent de la présence d'UXO. Il faut entretenir fréquemment ces panneaux parce qu'ils se détériorent sous l'effet des éléments et du vandalisme.

Trois gros panneaux d'identification de la RNF sont installés sur Baldhead Island et Baldhead Peninsula (tableau 2), et les panneaux « Accès interdit » du SCF-ECCC ainsi que les panneaux du MDN indiquant la présence de munitions explosives non explosées sont installés le long du périmètre de la RNF (figure 3; tableau 2). Le MDN et le SCF d'ECCC travaillent en collaboration pour afficher les avertissements de façon sécuritaire dans la RNF aux mêmes emplacements.



**Figure 3 : Panneau du SCF d’ECCC indiquant que l’accès est interdit et panneau d’avertissement du MDN indiquant la présence de munitions explosives non explosées, à la réserve nationale de faune de Wellers Bay, Ontario**

Photo : Jeff Robinson © Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune

**Tableau 2 : Infrastructure de la réserve nationale de faune de Wellers Bay**

Type d’infrastructure	Nombre approximatif	Gestionnaire ou propriétaire
<b>Panneaux</b>		
Identification de la RNF	3 panneaux	SCF-ECCC
Délimitation de la RNF	20 panneaux	SCF-ECCC
Accès interdit dans la RNF	60 panneaux	SCF-ECCC
Avertissement de la présence d’UXO du MDN	50 panneaux	MDN

## 2 RESSOURCES ÉCOLOGIQUES

La RNF de Wellers Bay n'a pas fait l'objet d'études écologiques approfondies en raison de la fragilité de l'habitat de dunes et de la langue de sable, et de la présence d'UXO. L'information sur les ressources écologiques se limite à des documents historiques, à des études périodiques d'Environnement et Changement climatique Canada (Service canadien de la faune, [SCF–ECCC] et de la Direction de l'application de la loi sur la faune [DALF-ECCC]), à des visites du MDN et à des observations fortuites.

### 2.1 HABITATS TERRESTRES ET AQUATIQUES

Les habitats terrestres vont de plages dégagées, de dunes dénudées et de dunes arborées, sur la langue de sable, à de petites zones de forêt de feuillus et des parcelles herbagées (figure 4).

Baldhead Peninsula est une langue de sable longue et étroite. Il y a des plages de sable étroites et des dunes des deux côtés de la péninsule (figure 5). La végétation est rare sur la plage de sable le long du côté sud-ouest en raison de l'action des vagues du lac Ontario. Les espèces qui poussent le plus fréquemment sur la plage dégagée sont le caquillier édentulé (*Cakile edentula*), l'armoise des champs (*Artemisia campestris*) et l'ammophile à ligule courte (*Ammophila breviligulata*) (White, 2008; figure 6). Il y a quatre communautés importantes de cordon littoral et de dune (c.-à-d. écosites de dunes arbustives, découvertes et arborées, et de plages/barres minérales arborées) sur Baldhead Island et la Baldhead Peninsula, qui sont classées S1 (gravement en péril) en Ontario (NatureServe, 2015) en raison de leur extrême rareté (Bakowsky, 2008 et 1996).



**Figure 4 : Vue aérienne de la réserve nationale de faune de Wellers Bay, lac Ontario.**  
Source : © Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune



**Figure 5 : Baldhead Peninsula, réserve nationale de faune de Wellers Bay, Ontario, 2012**  
Photo : Jeff Robinson © Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune



**Figure 6 : Ammophile à ligule courte, réserve nationale de faune de Wellers Bay, Ontario, 2008**  
Photo : © Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune

En terrain plus élevé (îles Bald, Fox et Baldhead, et le long de la crête des dunes), des arbustes et des arbres à feuilles caduques se sont établis. Ces zones sont en général couvertes d'une forêt immature de feuillus et sont caractéristiques d'un habitat qui se rétablit après une longue période de perturbations d'origine humaine (c.-à-d. utilisation antérieure du site comme secteur de tir militaire, et perturbation actuelle des dunes et de la végétation par les activités récréatives non autorisées).

L'île Bald (3,6 ha) renferme des peuplements d'ormes d'Amérique (*Ulmus americanus*) et de peupliers baumiers (*Populus balsamifera*), ainsi que quelques saules arbustifs (*Salix* spp.) qui poussent à côté des marais sur la rive orientale de l'île (White, 2008; figure 7). Fox Island (0,9 ha) est petite et couverte surtout de grandes graminées et d'arbustes, comme des saules et le framboisier sauvage (*Rubus idaeus* ssp. *strigosus*), et d'arbres épars à la lisière de l'eau (White, 2008).

Baldhead Island est reliée à la terre ferme par Baldhead Peninsula. La végétation de l'île est formée surtout d'une forêt de feuillus et de petites parcelles de plantes herbacées là où la végétation a été perturbée. Des peuplements denses d'arbres (peuplier baumier [*Populus balsamifera*], frêne rouge [*Fraxinus pennsylvanica*], érable à Giguère [*Acer negundo*], peuplier deltoïde [*Populus deltoides*] et peuplier blanc/argenté [*Populus alba*]), dont l'étage arbustif est composé principalement de saules et de cornouillers stolonifères (*Cornus stolonifera*), poussent dans les parties occidentale et orientale de l'île (White, 2008). À l'étage du sol, les végétaux les plus courants sont la verge d'or du Canada (*Solidago canadensis*), l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*), l'asclépiade commune (*Asclepias syriaca*) et le framboisier sauvage (White, 2008).

Il existe quatre zones de milieux humides dans la RNF. Une étroite lisière de végétation palustre dominée par la quenouille à feuilles étroites (*Typha angustifolia*) et la quenouille glauque (*Typha glauca*) entoure Bald et Fox Islands (figure 8). Des peuplements de scirpes (*Schoenoplectus* spp.) sont présents dans les eaux jouxtant le rivage à l'est et au nord de Bald Island, et dans de petites dépressions intérieures de la partie sud de Baldhead Peninsula. Ces petites dépressions peu profondes, appelées « pannes », se trouvent en terrain bas entre les dunes (figure 9). Ce type d'habitat (c.-à-d. l'écosystème de prairie humide côtière des Grands Lacs) est très rare en Ontario et est classé en péril (G2/S2) (NatureServe, 2015; Bakowsky, 1996). Les milieux humides changent au fil du temps parce qu'ils sont modifiés par les fluctuations saisonnières et interannuelles du niveau de l'eau dans le lac Ontario et Wellers Bay.



**Figure 7 : Bald Island, réserve nationale de faune de Wellers Bay, Ontario, 2012**

Photo : Jeff Robinson © Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune



**Figure 8 : Bald Island, réserve nationale de faune de Wellers Bay, 2009**

Photo : Steward Hammil © Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune



**Figure 9 : Panne, réserve nationale de faune de Wellers Bay, Ontario**

Photo : © Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune

## **2.2 FAUNE**

### **2.2.1 Oiseaux**

La région de Wellers Bay (la baie elle-même et la langue de sable côtière de la baie, y compris la RNF) est fréquentée depuis longtemps par des oiseaux. Nous disposons cependant de peu d'information sur les populations d'oiseaux propres à la RNF de Wellers Bay, parce que la plupart des inventaires portent sur toute la région de Wellers Bay.

De nombreuses espèces d'oiseaux utilisent la langue de sable et Wellers Bay comme halte ou n'y passent que rapidement pendant la migration printanière et automnale. La langue de sable est essentielle pour la persistance des marais de haute qualité adjacents à la RNF et de ceux qui se trouvent le long des rives de Wellers Bay. Un grand nombre de canards et de bernaches s'abritent du lac Ontario et se nourrissent dans les marais peu profonds de Wellers Bay. Selon les inventaires de la sauvagine migratrice de Wellers Bay (couvrant la baie et la langue de sable, y compris la RNF) effectués à l'automne et au printemps 2009 par le SCF, respectivement environ 22 % et 14 % de toute la sauvagine de l'est du lac Ontario se trouvait dans cette zone (SCF - EC, 2009). Les espèces de sauvagine les plus abondantes pendant les inventaires réalisés au printemps et à l'automne ont été le Fuligule milouinan (*Aythya marila*), le Petit Fuligule (*Aythya affinis*) et la Bernache du Canada (*Branta canadensis*). Les autres espèces de sauvagine observées pendant la migration ont été le Canard noir (*Anas rubripes*), le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), le Grand

Harle (*Mergus merganser*) et le Harle huppé (*Mergus serrator*). Les inventaires effectués à la mi-hiver par le SCF d'ECSC ont permis de constater que diverses espèces de sauvagine utilisent l'est du lac Ontario et la baie Wellers à cette époque de l'année (SCF - EC, 2012a). Les espèces les plus fréquemment observées ont été le Cygne tuberculé (*Cygnus olor*), le Harelde kakawi (*Clangula hyemalis*), la Bernache du Canada, le Canard colvert et le Canard noir (SCF - EC, 2012a).

Des inventaires généraux d'espèces sauvages réalisés dans la RNF (printemps et été 2008 et 2009, et été 2013) ont fait état de la présence de plus d'une cinquantaine d'espèces, dont la Paruline masquée (*Geothlypis trichas*), le Viréo mélodieux (*Vireo gilvus*), la Grive des bois (*Hylocichla mustelina*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le Moucherolle tchébec (*Empidonax minimus*), le Moucherolle des saules (*Empidonax traillii*), l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), le Pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), le Cormoran à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*), la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), la Grande Aigrette (*Ardea alba*), le Grèbe à bec bigarré (*Podilymbus podiceps*), le Petit Blongios (*Ixobrychus exilis*), la Guifette noire (*Chlidonias Niger*), le Petit Garrot (*Bucephala albeola*) et le Garrot à œil d'or (*Bucephala clangula*) (SCF - EC, 2013; SCF - EC, 2009; Ecological Services, 2013; Hamill, 2008; Hamill, 2009).

Il a été confirmé que de nombreuses espèces nichent dans la RNF, dont l'Oriole de Baltimore (*Icterus galbula*), le Bruant chanteur (*Melospiza melodia*), le Martin-pêcheur d'Amérique (*Megaceryle alcyon*), l'Hirondelle à ailes hérissées (*Stelgidopteryx serripennis*), l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), le Carouge à épaulettes (*Agelaius phoeniceus*), le Chevalier grivelé (*Actitis macularius*), le Canard colvert, le Canard branchu (*Aix sponsa*), le Cygne tuberculé et la Sterne caspienne (*Hydroprogne caspia*) (SCF - EC, 2013; Hamill, 2009).

Les observations de nids de Pluviers siffleurs de la sous-espèce *circumcinctus* (*Charadrius melodus circumcinctus*) et d'individus migrants dans la RNF sont historiques et antérieures à la désignation de cet oiseau comme espèce en voie de disparition en 1986 (SCF - EC, 2014). Il y a néanmoins dans la RNF de l'habitat qui conviendrait au Pluvier siffleur et, en 2010 et en 2012, des Pluviers siffleurs ont été observés au parc provincial Presqu'île pendant la migration printanière (SCF - EC, 2012b). Des relevés sont effectués chaque année dans la RNF pour surveiller l'habitat et détecter la présence de Pluviers siffleurs, espèce qui continue à se rétablir dans la région des Grands Lacs.

### **2.2.2 Mammifères**

Parmi les mammifères signalés dans la RNF se trouvent le coyote (*Canis latrans*), le castor (*Castor canadensis*), le raton laveur (*Procyon lotor*) et le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*).

### **2.2.3 Reptiles et amphibiens**

Les zones de marais et d'eaux libres peu profondes, les plages de sable, les dunes et les terrains élevés de la RNF fournissent à des amphibiens et à des reptiles d'importantes habitats d'hivernage, de ponte, de croissance et d'alimentation au stade adulte.

Neuf espèces de reptiles et d'amphibiens ont été signalées dans la RNF : la couleuvre rayée de l'Est (*Thamnophis sirtalis sirtalis*), la rainette faux-grillon de l'Ouest, espèce menacée (*Pseudacris triseriata*), le ouaouaron (*Lithobates catesbeiana*), la grenouille verte (*Lithobates clamitans*), la grenouille léopard (*Lithobates pipiens*), le crapaud d'Amérique (*Anaxyrus americanus*), et trois espèces de tortues (SCF - EC, 2012c; Hamill, 2009).

### **2.2.4 Invertébrés**

Les milieux humides du secteur de Wellers Bay produisent de nombreux insectes volants que les oiseaux insectivores consomment et qui leur donnent l'énergie nécessaire pour leurs migrations printanière et automnale. Les échantillons de macroinvertébrés aquatiques prélevés par le SCF d'ECCC dans Wellers Bay en 2011 indiquent que le complexe de milieux humides est en bon état et comparable aux autres milieux humides de l'est du lac Ontario (SCF - EC, 2011).

Il n'y a pas eu de bons inventaires ou relevés des invertébrés dans la RNF. Les visites sur le terrain et les inventaires généraux des espèces sauvages ont signalé la présence d'une espèce préoccupante, le monarque (*Danaus plexippus*), parfois en grands nombres, dans la RNF (Gouvernement du Canada, 2016; Hamill, 2009; SCF, comm. pers., 2013). Les milieux en succession naturelle de la langue de sable côtière de Wellers Bay fournissent vraisemblablement une halte migratoire aux monarques sur la rive du lac Ontario. De grandes quantités de monarques en route vers leurs aires d'hivernage du sud se rassemblent pour se nourrir et se reposer à la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard (située tout près, à l'est de la RNF de Wellers Bay) à la fin de l'été et au début de l'automne (COSEPAC, 2010).

### **2.2.5 Poissons**

Les populations de poissons et l'habitat aquatique du lac Ontario et de Wellers Bay constituent un élément important de la chaîne alimentaire pour diverses espèces sauvages, dont les oiseaux, les mammifères et les reptiles qui utilisent la RNF. Les espèces de poissons les plus importantes comprennent le doré jaune (*Sander vitreus*), le grand brochet (*Esox lucius*), l'achigan à grande bouche et l'achigan à petite bouche (*Micropterus* spp.), la perchaude (*Perca flavescens*), le crapet arlequin (*Lepomis macrochirus*) et le maskinongé (*Esox masquinongy*) (MRNO, 2009), mais des espèces en péril plus petites, comme le méné camus (*Notropis anogenus*), une espèce en voie de disparition, et le méné d'herbe (*Notropis bifrenatus*), une espèce préoccupante, ont aussi été observées dans Wellers Bay, dans les eaux adjacentes à la RNF (Mandrak, 2010).

L'habitat du poisson dans la RNF de Wellers Bay se limite à une petite zone de milieux humides et d'eaux peu profondes autour de Bald et Fox Islands, et aux petites zones de panne le long de la langue de sable qui se trouvent entre la laisse des hautes eaux et la lisière de l'eau qui peut être inondée pendant les périodes de hautes eaux dans le lac Ontario.

### 2.3 ESPÈCES EN PÉRIL

Dix espèces en péril inscrites à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral ont été signalées dans la RNF de Wellers Bay, soit trois reptiles, un amphibien, deux poissons, un insecte et trois oiseaux, dont l'un n'y a pas été observé depuis plus de 40 ans (tableau 3; SCF - EC, 2014; Gouvernement du Canada, 2016). À ce jour, de l'habitat essentiel<sup>4</sup> a été désigné en vertu de la LEP pour le méné camus et la rainette faux-grillon de l'Ouest (Pêches et Océans Canada, 2012; EC, 2015). On prévoit désigner de l'habitat essentiel dans la RNF pour d'autres espèces en péril (p. ex. le Petit Blongios) et des espèces pour lesquelles l'information les concernant est de nature délicate<sup>5</sup>.

De plus, l'Hirondelle rustique, la Grive des bois et la Sturnelle des prés (*Sturnella magna*) des espèces désignées comme menacées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), ont été observées dans la RNF (tableau 3; COSEPAC, 2016; SCF - EC, 2014; Ecological Services 2013; Hamill, 2009). Le Pygargue à tête blanche et la Guifette noire ne sont pas inscrites à la LEP mais sont des espèces d'importance locale qui ont été observées à ce site et qui sont classées préoccupantes en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario (tableau 3; SCF - EC, 2014; Gouvernement de l'Ontario, 2012; Hamill, 2009). L'annexe 1 fournit des liens pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les lois du gouvernement fédéral et de la province d'Ontario concernant les espèces en péril.

---

<sup>4</sup> Aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), l'« habitat essentiel » est « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce ». (Gouvernement du Canada, 2002; <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/S-15.3.pdf>)

<sup>5</sup> Le nom de l'espèce n'a pas été divulgué dans le présent plan de gestion en raison de la sensibilité de sa localité (voir par exemple l'article 124 de la *Loi sur les espèces en péril*) ou parce que cela ne serait pas à l'avantage de l'espèce.

**Tableau 3 : Espèces en péril signalées dans la réserve nationale de faune de Wellers Bay**

Noms commun et scientifique de l'espèce	Statut de l'espèce			Présence ou potentiel de présence <sup>d</sup>
	Canada		Ontario	
	LEP <sup>a</sup>	COSEPAC <sup>b</sup>	LEVD, 2007 <sup>c</sup>	
<b>Invertébrés</b>				
Monarque <i>Danaus plexippus</i>	Préoccupante	Préoccupante	Préoccupante	Confirmée
<b>Poissons</b>				
Méné d'herbe <i>Notropis bifrenatus</i>	Préoccupante	Préoccupante	Préoccupante	Confirmée
Méné camus <i>Notropis anogenus</i>	En voie de disparition	Menacée	Menacée	Confirmée
<b>Amphibiens</b>				
Rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien) <i>Pseudacris triseriata</i>	Menacée	Menacée	Non en péril	Confirmée
<b>Reptiles</b>				
<nature délicate de l'information sur l'espèce>	<nature délicate de l'information sur l'espèce>	<nature délicate de l'information sur l'espèce>	<nature délicate de l'information sur l'espèce>	<nature délicate de l'information sur l'espèce>
<nature délicate de l'information sur l'espèce>	<nature délicate de l'information sur l'espèce>	<nature délicate de l'information sur l'espèce>	<nature délicate de l'information sur l'espèce>	<nature délicate de l'information sur l'espèce>
Tortue serpentine <i>Chelydra serpentina</i>	Préoccupante	Préoccupante	Préoccupante	Confirmée
<b>Oiseaux</b>				
Pygargue à tête blanche <i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Pas de statut	Non en péril	Préoccupante	Confirmée
Hirondelle de rivage <i>Riparia riparia</i>	Pas de statut	Menacée	Menacée	Confirmée
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Pas de statut	Menacée	Menacée	Confirmée
Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>	Pas de statut	Non en péril	Préoccupante	Confirmée
Sturnelle des prés <i>Sternella magna</i>	Pas de statut	Menacée	Menacée	Confirmée
Engoulevent bois-pourri <i>Antrostomus vociferus/Caprimulgus vociferus</i>	Menacée	Menacée	Menacée	Potentielle
Pioui de l'Est <i>Contopus virens</i>	Pas de statut	Préoccupante	Préoccupante	Confirmée

Noms commun et scientifique de l'espèce	Statut de l'espèce			Présence ou potentiel de présence <sup>d</sup>
	Canada		Ontario	
	LEP <sup>a</sup>	COSEPAC <sup>b</sup>	LEVD, 2007 <sup>c</sup>	
Petit Blongios <i>Ixobrychus exilis</i>	Menacée	Menacée	Menacée	Confirmée
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>circumcinctus</i> <i>Charadrius melodus circumcinctus</i>	En voie de disparition	En voie de disparition	En voie de disparition	Potentielle
Grive des bois <i>Hylocichla mustelina</i>	Pas de statut	Menacée	Préoccupante	Confirmée

<sup>a</sup> LEP (*Loi sur les espèces en péril*) : disparue, disparue du pays, en voie de disparition, menacée, préoccupante, non en péril (évaluée et jugée non à risque de disparaître) ou pas de statut (non évaluée).

<sup>b</sup> COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada) : disparue, disparue du pays, en voie de disparition, menacée, préoccupante, non en péril (évaluée) ou données insuffisantes (l'information disponible est insuffisante pour déterminer l'admissibilité à l'évaluation ou pour permettre une évaluation du risque de disparition de l'espèce sauvage).

<sup>c</sup> LEVD, 2007 (*Loi de 2007 sur les espèces sauvages en voie de disparition*) : ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (liste des espèces en péril en Ontario) : disparue de l'Ontario, en voie de disparition, menacée, préoccupante ou non classée.

<sup>d</sup> Présence « confirmée », « probable » ou « potentielle ».

## 2.4 ESPÈCES NON INDIGÈNES ET ENVAHISSANTES

Il existe un grand nombre d'espèces végétales et animales non indigènes et envahissantes dans la RNF de Wellers Bay, dont le chèvrefeuille de Tartarie (*Lonicera tatarica*), le nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*), le peuplier blanc/argenté (*Populus alba*), le roseau commun d'Europe (*Phragmites australis* subsp. *australis*), la salicaire commune (*Lythrum salicaria*), le Cygne tuberculé et le Cormoran à aigrettes.

Certaines espèces végétales se sont bien établies au fil des décennies et sont essentiellement intégrées aux habitats existants. Des problèmes surviennent toutefois lorsque des espèces vigoureuses peuvent se répandre rapidement et supplanter les espèces indigènes et réduire la biodiversité; deux végétaux, le roseau commun d'Europe et le peuplier blanc/argenté, sont particulièrement préoccupants dans la RNF de Wellers Bay. Les perturbations découlant de la circulation à pied (p. ex. les ratissages effectués par le MDN pour repérer les UXO et les intrusions de personnes non autorisées) facilitent la propagation d'espèces envahissantes.

### **3 MENACES ET DÉFIS RELATIFS À LA GESTION**

#### **3.1 RISQUES ET DANGERS LIÉS AUX MUNITIONS EXPLOSIVES NON EXPLOSÉES (UXO)**

Les UXO présentes dans la RNF constituent un risque permanent pour les visiteurs. La fréquence du risque est faible, mais la gravité potentielle est très élevée. Les mesures visant à atténuer les risques associés aux UXO sont difficiles à prendre dans la RNF de Wellers Bay, en raison du caractère dynamique de la langue de sable attribuable à l'effet du vent et de l'eau, qui font constamment migrer les UXO à la surface et sous la surface de la plage. Une recherche exhaustive des UXO entraînerait de graves perturbations du milieu naturel et des systèmes écologiques de la RNF, y compris la destruction de l'habitat et la déstabilisation des systèmes dunaires. Même une recherche exhaustive n'éliminerait pas complètement le danger que présentent les UXO. Il faudra continuer à ratisser la surface pour repérer les UXO, les enlever et les surveiller de façon sécuritaire, et à mettre en œuvre des activités de sensibilisation du public et de communications. Les visiteurs autorisés (p. ex. personnel du SCF–ECCC et du MDN) doivent suivre des séances d'information obligatoires sur les protocoles en matière de santé et de sécurité à respecter relativement aux UXO.

#### **3.2 RESTAURATION ET GESTION DES HABITATS IMPORTANTS ET DE LA LANGUE DE SABLE CÔTIÈRE DE LA BAIE WELLERS**

Le milieu physique de la RNF de Wellers Bay, son fragile écosystème dunaire et les UXO présentent des défis en matière de gestion, plus particulièrement pour la gestion et la remise en état des habitats utilisés par les espèces sauvages sur la plage et les dunes de la zone infralittorale (dont des espèces en péril). La plage de sable et les dunes sont des écosystèmes fragiles qui peuvent être dégradés ou détruits lorsqu'ils sont soumis aux activités humaines, sauf les très légères. Maintenir un équilibre entre la nécessité d'effectuer des visites sur les lieux (c.-à-d. surveillance et relevés biologiques, gestion du site, détection, surveillance et enlèvement des UXO, atténuation des risques pour la santé et la sécurité, et application de la loi) et la nécessité d'empêcher et de limiter les perturbations de la végétation, des espèces sauvages et des habitats par l'être humain constitue un défi. La fragilité de l'écosystème de dune et de plage, associée à la présence d'UXO, limite les options pouvant être retenues pour conserver, améliorer et protéger l'habitat des espèces sauvages. Cela comprend la capacité de surveiller les menaces dans l'ensemble du lac, comme les incidences du botulisme, des maladies, des espèces non indigènes et envahissantes (terrestres et aquatiques), des conditions météorologiques extrêmes, de la pollution de source non ponctuelle, et des produits chimiques toxiques sur les oiseaux migrateurs et leur habitat. Ces menaces auront des incidences sur les espèces sauvages et leur habitat à la RNF de Wellers Bay, comme c'est le cas dans l'ensemble des Grands Lacs en aval.

De plus, les panneaux dont on se sert pour indiquer les limites de la RNF, en interdisant l'accès et mettre en garde contre les UXO sont exposés aux vents et aux intempéries et sont souvent perdus ou endommagés pendant les phénomènes météorologiques violents.

### **3.3 ACCÈS NON AUTORISÉ DU PUBLIC**

L'accès et l'utilisation non autorisés par le public constituent un sujet de préoccupation important en matière de santé et sécurité, nuisent aux objectifs de conservation pour la RNF et créent des pressions supplémentaires sur les ressources nécessaires pour prévenir et atténuer les incidences des activités interdites. Cette situation fait augmenter le nombre de demandes présentées au SCF d'ECCC ainsi qu'à Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (DALF-ECCC).

Le public n'a jamais eu le droit d'accéder à la RNF de Wellers Bay en raison des risques associés à la présence d'UXO. Les conditions du transfert des terres du MDN au SCF indiquaient cette interdiction de l'accès. Cette condition est aussi appropriée pour la protection de l'écosystème fragile de plage et de dune et des espèces sauvages contre les perturbations, et conforme à la raison d'être des RNF aux termes de la LESC.

Depuis la création de la RNF, la population des centres urbains avoisinants et les activités récréatives du public dans le lac Ontario ont augmenté considérablement. Avec l'augmentation de la population dans le sud-est de l'Ontario, on s'attend à ce qu'il y ait accroissement des pressions de développement, du tourisme et des activités récréatives associées. Des intérêts extérieurs font souvent la promotion des aires protégées comme destinations, souvent sans la compréhension complète des risques en matière de santé et de sécurité pour les visiteurs, des vulnérabilités des espèces sauvages et des habitats aux perturbations d'origine humaine, des restrictions sur l'accès et l'utilisation par le public et de la réglementation qui protège ces aires. La visite des plages (p. ex., Baldhead Beach dans la RNF de Wellers Bay) compte parmi les attractions énumérées dans les documents promotionnels touristiques, notamment sur l'Internet. Ce type d'information peut par inadvertance promouvoir les activités et l'accès illégaux à la RNF. Les personnes qui visitent le lac Ontario et Wellers Bay viennent d'une vaste zone géographique, de sorte qu'il est difficile d'adapter et de communiquer l'information et le matériel de promotion de l'observation de la loi aux divers publics concernés. Des gens (sans autorisation, ni permis) pénètrent souvent illégalement dans la RNF et des activités interdites y ont lieu fréquemment, surtout en été. Entre autres exemples de l'accès illégal et des activités interdites dans la RNF de Wellers Bay, on compte l'accès à la plage et aux dunes soit à pied, par bateau ou en VTT, l'enlèvement et l'endommagement des panneaux, la randonnée pédestre, les pique-niques, le pâturage du bétail, l'équitation, les feux, les poteaux de filets de volley-ball plantés solidement dans le sol et le dépôt d'ordures. Les plages des deux côtés de la péninsule sont régulièrement utilisées par des baigneurs et des personnes qui prennent des

bains de soleil, et l'utilisation non autorisée fréquente a créé des sentiers qui la traversent au milieu et vont de la terre ferme jusque dans la RNF. Les impacts de cette utilisation comprennent l'endommagement et la perte de végétation dunaire dus à l'accroissement de l'érosion.

Une partie du défi associé à la gestion à la RNF de Wellers Bay est la conception erronée du public que les risques associés aux UXO sont faibles. Le risque pour le public est faible dans la mesure où l'accès à ces terres est interdit et où il y a mise en œuvre des mesures de gestion du risque du MDN (DND, 2011). Cela est sans compter le taux et le nombre actuel d'intrusions. La gravité potentielle du risque pour le public découlant des UXO demeure très élevée. Par conséquent, l'accès du public demeurera interdit dans la RNF de Wellers Bay.

### **3.4 ESPÈCES NON INDIGÈNES ET ENVAHISSANTES**

Un certain nombre d'espèces végétales non indigènes et envahissantes poussent dans la RNF (p. ex., le chèvrefeuille de Tartarie [*Lonicera tatarica*], le nerprun cathartique [*Rhamnus cathartica*], le peuplier blanc/argenté, le roseau commun d'Europe et la salicaire commune). La répartition et l'abondance des espèces non indigènes et envahissantes dans la RNF n'ont toutefois pas été étudiées.

Le roseau commun d'Europe et le peuplier blanc/argenté sont deux espèces particulièrement préoccupantes dans la RNF parce qu'elles se répandent rapidement, supplantent les espèces indigènes et réduisent la biodiversité, et qu'il peut être difficile de les enlever ou de les réprimer une fois qu'elles sont établies. Le roseau commun d'Europe est établi dans la RNF à l'extrémité nord de la péninsule Baldhead et semble se propager. Il faut procéder régulièrement à des activités de surveillance pour suivre et gérer la progression de ces espèces. Les mesures de gestion peuvent être fructueuses si elles sont mises en œuvre quand les peuplements sont encore de petite taille.

Notre connaissance limitée des espèces et la capacité de bon nombre d'entre elles de s'adapter aux conditions de croissance de l'Ontario nuisent souvent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'options de gestion efficaces permettant de réduire les incidences des espèces végétales non indigènes et envahissantes.

### **3.5 ESPÈCES SAUVAGES NON INDIGÈNES, ENVAHISSANTES ET SURABONDANTES, ET ANIMAUX DOMESTIQUES ET FÉRAUX**

Parmi les espèces sauvages non indigènes, envahissantes et surabondantes et les animaux domestiques et féraux dont la gestion dans la RNF peut présenter des difficultés, se trouvent des oiseaux, comme le Cygne tuberculé et le Cormoran à aigrettes, et des animaux comme les

moufettes, les rats laveurs et les coyotes, les chiens et les chats féraux, ainsi que les chevaux et le bétail.

Bien que les animaux non indigènes, envahissants, féraux et domestiques soient vraisemblablement peu nombreux et rarement présents dans la RNF, ces animaux déstabilisent les habitats naturels en perturbant et en contaminant le sol, en piétinant la végétation des plages et des dunes, en augmentant l'érosion des dunes et en propageant des plantes non indigènes et envahissantes (p. ex., transport sur les sabots et dans le fumier du bétail et des chevaux). De plus, certains animaux (p. ex., rats laveurs et chats féraux) peuvent exercer une pression de prédation importante sur des espèces sauvages indigènes en détruisant des nids et en se nourrissant d'œufs et d'individus (oiseaux et tortues), et transmettre de s maladies et des organismes pathogènes aux animaux sauvages. Une surveillance constante et une gestion active peuvent être nécessaires.

### **3.6 EMBARCATIONS MOTORISÉES**

Les eaux avoisinant la RNF de Wellers Bay sont prisées pour la navigation de plaisance, la pêche et la chasse à la sauvagine. Les incidences de la navigation sur l'écologie du littoral comprennent les effets du sillage des embarcations, la perturbation des espèces sauvages, le bruit et la pollution. De nombreux animaux réagissent aux perturbations d'origine humaine par la modification de leur comportement et en changeant de place. L'action des vagues et le bruit des bateaux et des motomarines, ainsi que la présence humaine sur la rive et dans la zone infralittorale (1,5 km de la rive) sont très préoccupants au printemps et en été, surtout pour les oiseaux et les tortues qui utilisent la plage de sable et les dunes pour nicher. Ces perturbations peuvent contraindre les oiseaux adultes à s'envoler de leur nid ou, dans certains cas, à abandonner le nid, les œufs et les oisillons, ce qui accroît la vulnérabilité à la prédation. Un sillage haut peut inonder des nids, d'où un endommagement ou une destruction de nids et d'œufs. La présence d'humains et de chiens domestiques peut faire en sorte que les tortues retardent la nidification ou abandonnent leur nid. Les tortues adultes et les jeunes tortues risquent aussi d'être blessées ou tuées par les hélices des bateaux.

### **3.7 VARIABILITÉ DU CLIMAT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES PROJETÉS**

Les fluctuations du climat, au fil des saisons et des années, ont des incidences sur la croissance et la structure des communautés constitutives de l'habitat des espèces sauvages de la RNF. De plus, les modèles actuels de changements climatiques prédisent que le changement continu à long terme des conditions météorologiques moyennes se soldera par un accroissement de la température de l'air, un abaissement du niveau d'eau du lac Ontario et un accroissement de la température de l'eau en raison d'une diminution de la couverture de glace en hiver et de l'accroissement subséquent de l'évaporation. Bien que les impacts des changements climatiques

sur les habitats et les espèces sauvages de la RNF ne soient pas connus, la distribution, l'aire de répartition et les comportements reproducteurs des oiseaux migrateurs et des espèces sauvages qui utilisent la RNF devraient changer.

## 4 BUTS ET OBJECTIFS

### 4.1 VISION

La vision à long terme liée à la RNF de Wellers Bay est celle de la conservation, à savoir protéger l'habitat des oiseaux migrateurs et des espèces animales et végétales indigènes, notamment des espèces en péril.

Par souci de sécurité publique et pour protéger les attributs écologiques du site, le SCF d'ECCC continuera d'interdire l'accès du public à la RNF de Wellers Bay.

### 4.2 BUTS ET OBJECTIFS

**But 1 : Conserver et protéger la langue de sable, les dunes, la forêt de feuillus de terrain élevé et les milieux humides, particulièrement pour les oiseaux migrateurs et les espèces végétales et animales indigènes, y compris les espèces en péril.**

Objectifs :

**1.1** Veiller à ce que les processus côtiers et la succession végétale naturels persistent sans perturbations à long terme (10 ans).

**1.2** Détecter et réduire, au cours des cinq prochaines années, l'étendue ou le taux de propagation des espèces végétales non indigènes et envahissantes dans les zones où il est établi qu'elles causent des problèmes importants aux animaux et aux plantes indigènes, particulièrement aux espèces en péril et à leur habitat.

**1.3** Réduire les incidences des animaux féroces et domestiques et des espèces sauvages surabondantes sur la diversité de la flore et de la faune indigènes, dans les cinq prochaines années, s'il est établi que ces espèces causent des problèmes importants aux animaux et aux plantes indigènes, particulièrement aux espèces en péril et à leur habitat.

**1.4** Réduire l'accès non autorisé et la fréquence des activités interdites dans la RNF.

**1.5** Gérer et surveiller les activités autorisées (p. ex. gestion du site et activités de recherche effectuées par le SCF d'ECCC, application de la loi par la DALF d'ECCC, et activités de recherche et d'enlèvement des UXO par le MDN) d'une manière qui réduit les incidences écologiques.

**But 2 : Réduire les risques pour la santé et la sécurité publiques associés à la présence d'UXO dans la RNF.**

Objectifs :

**2.1** Mettre en œuvre une stratégie coordonnée entre ECCC et le MDN pour réduire les risques liés aux UXO, comprenant l'établissement et la mise en œuvre de procédures et d'une formation visant à réduire les risques que peuvent présenter les UXO pour les visiteurs autorisés, et pour promouvoir la sensibilisation du grand public.

**2.2** Assurer la capacité du SCF d'ECCC de maintenir des relations avec les parties intéressées (p. ex. voisins, autorités locales de planification, organismes gouvernementaux [MDN et MRNFO] et personnel d'application de la loi), participer aux réunions des collectivités et des parties intéressées, et promouvoir la sensibilisation du public ainsi que la conformité aux interdictions générales.

**Tableau 4 : Approches de gestion pour la réserve nationale de faune de Wellers Bay**

Menaces et défis en matière de gestion	Buts et objectifs	Approches de gestion (activités, avec leur niveau de priorité*)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation (p.ex. érosion accrue, piétinement) des espèces sauvages et des milieux fragiles des plages de sable et des dunes par les activités interdites.</li> <li>• Fragmentation des habitats et des couloirs de déplacement des espèces migratrices découlant des pressions de développement et des perturbations d'origine humaine.</li> <li>• Diminution de la biodiversité causée par la propagation d'espèces végétales et animales envahissantes ou non indigènes.</li> <li>• Dégradation de l'habitat et pressions de prédation dues à des animaux domestiques et féroces.</li> <li>• Accès non autorisé et autorisé perturbant les</li> </ul>	<p><b>But 1 : Conserver et protéger la langue de sable, les dunes, la forêt de feuillus de terrain élevé et les milieux humides, particulièrement pour les oiseaux migrateurs et les espèces végétales et animales indigènes, y compris les espèces en péril.</b></p> <p><b>1.1</b> Veiller à ce que les processus côtiers et la succession végétale naturels persistent sans perturbations pour soutenir les populations d'oiseaux migrateurs et de plantes indigènes, y compris les espèces en péril.</p> <p><b>1.2</b> Détecter et réduire, au cours des cinq prochaines années, l'étendue ou le taux de propagation des espèces végétales non indigènes et envahissantes dans les zones où il est établi qu'elles causent des problèmes importants aux animaux et aux plantes indigènes, particulièrement aux espèces en péril et à leur habitat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux processus naturels de se dérouler sans perturbations autant que possible.</li> <li>• Les visiteurs autorisés (p. ex., SCF-ECCC, MDN, DALF-ECCC, titulaires de permis délivrés en vertu de la <i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i>) reçoivent une formation obligatoire ou sont accompagnés par du personnel dûment formé afin d'éviter et de réduire les perturbations des espèces sauvages et de l'habitat. <b>(1)</b></li> <li>• Réaliser des inventaires biologiques pour la RNF tous les six ans pour rendre compte de la diversité biologique et des menaces. <b>(2)</b></li> <li>• Mettre en œuvre les recommandations des documents de rétablissement des espèces en péril (programmes de rétablissement, plans d'action, plans de gestion, etc.) pour assurer la survie et le rétablissement de ces espèces, lorsque c'est possible. <b>(1)</b></li> <li>• Surveiller les changements dans les habitats (étendue et la qualité) des communautés végétales de milieu humide, de prairie et de terrain élevé, y compris la propagation des espèces envahissantes (p. ex. le roseau commun d'Europe) en utilisant des photographies aériennes et en faisant des visites sur le terrain. <b>(3)</b></li> <li>• Mettre en œuvre des mesures de contrôle de l'érosion (p. ex. végétalisation, pièges à</li> </ul>

Menaces et défis en matière de gestion	Buts et objectifs	Approches de gestion (activités, avec leur niveau de priorité*)
<p>espèces sauvages et l'habitat (particulièrement les oiseaux qui font halte ou qui nichent, les espèces en péril).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lacunes dans les données concernant les besoins en matière d'habitat des espèces en péril dans la RNF.</li> </ul>	<p><b>1.3</b> Réduire les incidences négatives des animaux féroces et domestiques et des espèces sauvages surabondantes sur la diversité de la flore et de la faune indigènes.</p> <p><b>1.4</b> Réduire l'accès non autorisé et les incidents liés à des activités interdites dans la RNF.</p> <p><b>1.5</b> Gérer et surveiller les activités autorisées (p. ex. gestion du site et activités de recherche effectuées par le SCF d'ECCC, application de la loi par la DALF d'ECCC, et activités de recherche et d'enlèvement des UXO par le MDN) d'une manière qui réduit les incidences écologiques.</p>	<p>sédiments) pour retenir le sable et favoriser la restauration des dunes, là où cela est nécessaire. <b>(2)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lutter de façon ciblée contre les espèces non indigènes et envahissantes, selon les besoins. <b>(3)</b></li> <li>Lutter contre les espèces sauvages surabondantes, non indigènes et envahissantes et les enlever, au besoin. <b>(2)</b></li> <li>Publier des avis publics chaque année dans les journaux locaux et afficher des avis publics aux terrains de camping et rampes de mise à l'eau locaux, ainsi qu'aux limites nord-est et sud-ouest de la RNF pour favoriser l'observation du <i>Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</i>. <b>(1)</b></li> <li>Mettre la DALF d'ECCC à contribution, au besoin. <b>(1)</b></li> <li>Examiner les ententes de collaboration, les accords et les permis; les réviser et les renouveler au besoin. <b>(1)</b></li> <li>Mener des initiatives de sensibilisation et d'éducation auprès des collectivités avoisinantes. <b>(2)</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques que présentent les UXO pour les visiteurs.</li> <li>Mauvaise perception de la part du public de l'interdiction d'accès et des risques élevés liés aux UXO.</li> <li>Demande constante de la part du public d'accéder à la RNF de Wellers Bay et d'y mener des activités de loisir.</li> <li>Faire connaître à divers publics les UXO et les risques qu'elles présentent pour la sécurité.</li> <li>Accès interdit entraînant la perturbation des espèces sauvages et de leur habitat (particulièrement les oiseaux qui font halte ou qui nichent, les espèces en péril).</li> </ul>	<p><b>But 2 : Réduire les risques pour la santé et la sécurité publiques associés à la présence d'UXO dans la RNF.</b></p> <p><b>2.1</b> Mettre en œuvre une stratégie coordonnée entre ECCC et le MDN pour réduire les risques liés aux UXO, comprenant l'établissement et la mise en œuvre de procédures et d'une formation visant à réduire les risques que peuvent présenter les UXO pour les visiteurs autorisés, et pour promouvoir la sensibilisation du grand public.</p> <p><b>2.2</b> Assurer la capacité du SCF d'ECCC de maintenir des relations avec les parties intéressées (p. ex. voisins, autorités locales de planification, organismes gouvernementaux [MDN et MRNFO] et personnel d'application de la loi), participer aux réunions des collectivités et des parties intéressées, et promouvoir la sensibilisation du</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre l'application de la stratégie coordonnée entre le MDN et ECCC pour les UXO : affichage en collaboration (c.-à-d. panneaux, avis publics, accès et activités par le public interdits), réunions publiques, recherche et enlèvement d'UXO, au besoin, procédures de signalement des UXO, formation obligatoire en santé et sécurité au travail, et séances d'information sur les UXO pour les visiteurs autorisés. <b>(1)</b></li> <li>Le SCF d'ECCC effectue des visites régulières des lieux pour surveiller et entretenir les panneaux et évaluer les incidences des activités humaines sur les espèces sauvages et l'habitat, et les atténuer au besoin. <b>(1)</b></li> <li>La DALF d'EC procède à des visites régulières des lieux. <b>(1)</b></li> <li>Documenter les activités autorisées et non autorisées ayant cours dans la RNF et produire un sommaire annuel sur ces activités, et évaluer leurs incidences potentielles et cumulatives sur les espèces sauvages et l'habitat. <b>(1)</b></li> <li>Utiliser les panneaux et les avis publics pour inviter les gens à respecter la loi et réduire l'accès non autorisé et les activités</li> </ul>

Menaces et défis en matière de gestion	Buts et objectifs	Approches de gestion (activités, avec leur niveau de priorité*)
	public ainsi que la conformité aux interdictions générales.	interdites. <b>(1)</b> • Mener des initiatives de sensibilisation et d'éducation auprès des collectivités avoisinantes. <b>(2)</b>

\* Niveaux de priorité : 1 (de 0 à 3 ans); 2 (de 4 à 6 ans); 3 (de 7 à 10 ans).

### 4.3 ÉVALUATION

Une surveillance annuelle tenant compte des limites imposées par la disponibilité de ressources financières et humaines sera effectuée. Le plan de gestion sera examiné cinq ans après son approbation initiale, puis revu et mis à jour tous les dix ans par la suite. L'évaluation prendra la forme d'un examen annuel des données de la surveillance obtenues au moyen des activités de suivi, d'inventaire et de recherche mentionnées ci-après. Cette surveillance permettra d'établir les priorités d'action et d'affecter les ressources.

## **5 APPROCHES DE GESTION**

La philosophie de gestion générale pour la RNF de Wellers Bay est de protéger les attributs écologiques du site afin d'assurer le maintien des espèces végétales et animales sauvages, y compris les espèces en péril. La gestion active sera maintenue au minimum pour limiter les perturbations des espèces sauvages et des écosystèmes fragiles de plage et de dune. Les activités de gestion seront entreprises uniquement pour conserver les habitats et la biodiversité, surveiller les UXO et atténuer les effets des perturbations d'origine humaine, conformément au classement de la RNF comme « aire de gestion des habitats ou des espèces » (catégorie IV) selon le système de l'Union internationale pour la conservation de la nature (Dudley, 2008). La sécurité publique, l'utilisation de l'habitat par les espèces, les fenêtres temporelles et les habitats essentiels et d'autres contraintes seront considérés dans toutes les mesures de gestion.

La présente section et le tableau 4 renferment une description des approches qui pourraient être utilisées dans la gestion de la RNF de Wellers Bay. Les activités de gestion seront toutefois définies au cours du processus de planification annuel et seront mises en œuvre en fonction des ressources financières et humaines disponibles.

### **5.1 GESTION ET PROTECTION DE L'HABITAT**

Les buts et les objectifs de gestion de l'habitat pour la RNF de Wellers Bay sont fondés sur une intervention minimale dans les processus naturels. Les activités de gestion active de l'habitat ou de la végétation dans la RNF sont peu nombreuses. Les processus naturels s'y produisent sans perturbations, l'essentiel de la protection de l'habitat consistant à veiller à ce que les activités humaines ne nuisent pas à la dynamique naturelle des dunes et des plages de sable, ni aux habitats des oiseaux migrateurs et des espèces en péril.

Le SCF d'ECCC n'interférera pas avec les forces de la nature qui agissent sur la langue de sable et les dunes. Des mesures d'atténuation pourront cependant être considérées si la destruction de la végétation ou les perturbations d'origine humaine constituent une menace. La lutte contre l'érosion pourrait continuer à petite échelle au moyen de la végétalisation ou de la pose de pièges à sédiments qui retiennent le sable et favorisent la restauration des dunes et des plages.

Le SCF d'ECCC continuera de collaborer avec le MDN à la surveillance des processus côtiers et des risques que présentent les UXO. Les visites de la langue de sable et des dunes et l'exécution d'études peu importantes seront autorisées avec parcimonie, et on suivra leurs effets sur les espèces sauvages et les habitats au fil du temps.

Une surveillance régulière sera effectuée pour faire le suivi des changements dans la densité et l'étendue des communautés végétales par cartographie de la végétation établie au moyen de photographies aériennes et de relevés occasionnels sur le terrain. Des inventaires biologiques périodiques effectués dans la RNF, ainsi qu'une surveillance réalisée dans la baie Wellers dans le cadre de collaborations (p. ex. avec le Projet d'évaluation et de surveillance des habitats côtiers [PESHHC] et divers programmes de surveillance des oiseaux) aideront à rendre compte de la diversité biologique et des menaces.

De l'habitat essentiel de plusieurs espèces devrait être désigné pendant la période couverte par le présent plan de gestion (tableau 3). Le SCF d'ECDC mettra en œuvre les recommandations des documents de rétablissement pour la survie et le rétablissement des espèces en péril, lorsque cela sera possible.

### ***Plantes non indigènes ou envahissantes***

Aucune mesure de lutte contre les plantes non indigènes ou envahissantes n'a été prise dans la RNF. L'étendue et le taux de propagation des espèces non indigènes ou envahissantes seront évalués périodiquement pour déterminer leurs incidences, et des mesures visant à gérer et à réduire ces espèces seront envisagées uniquement s'il est établi qu'elles causent des difficultés importantes aux espèces végétales et animales sauvages indigènes, particulièrement aux espèces en péril et à leur habitat.

## **5.2 GESTION DE LA FAUNE**

### ***5.2.1 Sauvagine et oiseaux migrants***

L'habitat des oiseaux migrants, des espèces en péril et d'autres espèces sauvages sera protégé et conservé surtout grâce à la limitation des perturbations d'origine humaine et par la fourniture d'un refuge à ces espèces durant les périodes de reproduction, de nidification et/ou de rassemblement migratoire de leur cycle vital, au cours desquelles ces espèces sont vulnérables. Les oiseaux migrants et les espèces en péril seront surveillés dans le cadre d'inventaires plus exhaustifs, et les menaces seront évaluées. Des mesures de gestion actives seront prises si le besoin s'en fait sentir.

Des relevés des espèces en péril visant à évaluer la taille et la répartition des populations, ainsi que les menaces potentielles et réelles, et à déterminer et à mettre en œuvre des pratiques de gestion exemplaires et des mesures de rétablissement seront effectués.

### ***5.2.2 Espèces sauvages surabondantes et animaux féroces et domestiques***

Aucune mesure de lutte contre les espèces sauvages surabondantes et les animaux féroces et domestiques n'a été prise dans la RNF. La nécessité de gérer les espèces non indigènes et

envahissantes sera évaluée après des visites sur les lieux et des relevés. Les activités de lutte contre les espèces non indigènes et envahissantes ne seront envisagées que s'il est établi que ces espèces font courir un risque important à l'habitat et aux espèces sauvages de la RNF.

Lorsque la surveillance régulière permettra d'établir que des animaux domestiques ou féroces posent des problèmes particuliers, le SCF d'ECCC pourra procéder à l'enlèvement des animaux causant ces problèmes, et le bétail en liberté ou les gens qui mettent en liberté ou nourrissent des animaux sauvages ou féroces seront signalés à la DALF d'ECCC.

### **5.3 ESPÈCES EN PÉRIL**

Les espèces en péril et les caractéristiques d'habitat dont elles ont besoin pour leur persistance, leur reproduction, leurs haltes migratoires et leur rétablissement dans la RNF seront déterminées et protégées. La RNF de Wellers Bay fournit à l'heure actuelle un habitat saisonnier et un habitat annuel à 10 espèces inscrites à la *Loi sur les espèces en péril*. Ces espèces sont particulièrement vulnérables aux perturbations d'origine humaine et aux activités d'utilisation des terres non compatibles. Les programmes de rétablissement, les plans de gestion et les plans d'action visant les espèces en péril seront les principaux moteurs des activités de gestion dans la RNF. La gestion sera adaptée au fur et à mesure que de l'habitat essentiel sera désigné dans la RNF et qu'un plus grand nombre de programmes de rétablissement et de plans d'action seront achevés et publiés dans le Registre public de la *Loi sur les espèces en péril*.

Chacune des espèces en péril sera gérée de manière intégrée avec les autres espèces en péril et d'autres espèces sauvages. Les besoins en habitat qui se chevauchent et se font concurrence seront évalués, et la gestion de l'habitat visera à fournir le plus grand nombre d'avantages possible au plus grand nombre d'espèces en péril possible, tout en tenant compte des espèces hautement prioritaires (celles qui sont le plus en péril).

### **5.4 SURVEILLANCE ET RELEVÉS**

La surveillance et les relevés à la RNF de Wellers Bay seront réduits au minimum pour limiter les perturbations des espèces sauvages et des habitats, permettre au site de se rétablir des perturbations antérieures et réduire au minimum les risques que présentent les UXO pour la santé et la sécurité des personnes qui les recherchent. La surveillance sera effectuée de façon à contribuer à l'atteinte des objectifs des programmes de rétablissement et des plans d'action visant les espèces en péril, et elle nécessite une planification soignée et une approche coordonnée. Les activités de surveillance continue, qui seront menées selon les besoins, sont les suivantes :

1. Surveiller la répartition et l'abondance des oiseaux migrateurs (en particulier la sauvagine, les oiseaux terrestres et les oiseaux aquatiques), des amphibiens, des

reptiles et des espèces en péril à l'aide de protocoles de relevé et de surveillance reconnus.

2. Surveiller l'étendue, la répartition et l'intégrité écologique des milieux humides, des plages et des dunes, des pannes, des habitats aquatiques et des habitats forestiers, à l'aide de protocoles de relevé et de surveillance reconnus.
3. Surveiller la qualité de l'habitat et la superficie d'habitats existant pour la sauvagine migratrice et les espèces en péril (p. ex., habitat essentiel désigné dans les documents de rétablissement).
4. Surveiller, à des endroits choisis, le nombre d'accès illégaux et d'activités interdites, et les effets des perturbations d'origine humaine (autorisées et non autorisées) sur les processus côtiers (érosion et accrétion) et la végétation (plages de sable et dunes).
5. Mesurer l'occurrence, la répartition et la densité des espèces non indigènes et envahissantes (p. ex., le peuplier argenté, le roseau commun d'Europe, le Cygne tuberculé et le Cormoran à aigrettes) et des animaux féroces et domestiques (p. ex., les chiens et le bétail).
6. Ratisage annuel de la surface par le Programme des anciens sites du MDN afin de surveiller la présence d'UXO.

## 5.5 RECHERCHE

Environnement et Changement climatique Canada pourra appuyer les activités de recherche dans la RNF et aux environs si leurs résultats sont susceptibles d'entraîner la fourniture de données et de renseignements sur des sujets d'intérêt, y compris la surveillance des populations de sauvagine et d'oiseaux migrateurs, la compréhension des processus côtiers et des risques présentés par les changements climatiques pour les habitats de dune et de plage dans la RNF, la protection et le rétablissement des espèces en péril, la remise en état des habitats, les incidences des changements climatiques et de la variabilité des niveaux d'eau sur les processus côtiers (dans la RNF le long des rives du lac Ontario et de Wellers Bay), y compris l'évaluation de la vulnérabilité de la langue de sable, des dunes, des terrains élevés et des milieux humides, la réduction de l'accès non autorisé du public et des activités interdites dans la RNF, ainsi que les incidences des espèces envahissantes et non indigènes sur l'habitat et les espèces sauvages.

Les activités de recherche seront considérées lorsqu'elles n'interféreront pas avec les objectifs de conservation des espèces sauvages, n'entraîneront probablement pas d'importants effets environnementaux négatifs, et là où les risques pour la sécurité publique pourront être atténués. Des permis octroyés par le SCF d'ECCC sont requis en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* pour effectuer des activités de recherche et de surveillance dans la RNF de

Wellers Bay. Toutes les demandes d'activités de recherche doivent être présentées par écrit. Veuillez vous reporter à l'annexe 2 : Conditions régissant la délivrance par le Service canadien de la faune (Région de l'Ontario) de permis de recherche dans les réserves nationales de faune. Pour demander un permis de recherche pour la RNF de Wellers Bay et recevoir des instructions concernant la présentation d'une proposition de recherche, veuillez communiquer avec :

Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune  
Bureau des permis de la région de l'Ontario  
867, chemin Lakeshore  
Burlington (Ont.) L7R 4A6  
Tél. : 905-336-4464  
Télec. : 905-336-4587  
Courriel : [wildlife.ontario@canada.ca](mailto:wildlife.ontario@canada.ca)

À la fin de l'activité, en vertu d'une des conditions des permis, les détenteurs de permis doivent présenter au SCF d'ECCC toutes les données et toute l'information recueillies.

## **5.6 PARTENARIATS MULTIORGANISATIONNELS DE GESTION DES TERRES**

Les mesures destinées à renforcer la capacité du personnel du SCF d'ECCC à établir et à maintenir des relations avec les organismes gouvernementaux (comme le MDN, la DALF d'ECCC et le MRNFO), les voisins, les autorités locales de planification et le personnel d'application de la loi favoriseront une approche coordonnée pour la gestion et la conservation de la RNF de Wellers Bay.

Le SCF d'ECCC cernera des occasions de s'attaquer aux menaces et aux défis de gestion actuels et futurs, y compris la conservation de la sauvagine, la conservation d'espèces multiples, la remise en état des habitats, la lutte contre les espèces envahissantes et non indigènes, les adaptations aux changements climatiques et à la variabilité du climat, et le rétablissement des espèces en péril.

## **5.7 INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC**

La sensibilisation du public et le respect par le public des interdictions relatives à l'accès et à l'utilisation de la RNF sont des éléments essentiels à la réussite de la mise en œuvre du plan de gestion de la RNF de Wellers Bay. Il est important de renforcer la capacité du personnel du SCF d'ECCC en matière d'activités visant à assurer le respect de la réglementation et d'activités de promotion pour améliorer les relations avec le public, accroître la sensibilisation et réduire les renseignements et les conceptions erronés.

Les activités de sensibilisation et d'information du public du SCF sont conçues de manière à permettre au public de mieux comprendre et reconnaître le rôle important que joue la RNF de

Wellers Bay dans la protection de la langue de sable côtière de Wellers Bay et des milieux humides à l'extérieur de la RNF dans Wellers Bay, des oiseaux migrateurs et d'autres espèces sauvages, y compris des espèces en péril, et à encourager le public à collaborer à la conservation des espèces sauvages.

Des panneaux, des avis et du matériel de sensibilisation seront utilisés pour conscientiser davantage le public et l'inviter à collaborer volontairement et à respecter la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, qui interdisent les animaux domestiques et la mise en liberté d'animaux domestiques ou sauvages dans la RNF.

Le SCF d'ECCC et le MDN ont établi une stratégie d'affichage faisant appel à la collaboration qui porte simultanément à l'attention du public les dangers de la zone et son statut de RNF. Des avis sont publiés annuellement par le SCF (annexe 3) et le MDN (annexe 4). Les panneaux du SCF et du MDN sont installés aux mêmes endroits dans la RNF (voir la section 1.5).

Pour veiller à ce qu'ils donnent des indications claires aux visiteurs, aux partenaires et au public sur l'interdiction d'accès, sur les activités interdites et les exigences relatives aux permis, ainsi que sur les dangers pour la santé et la sécurité dans la RNF, les panneaux de la RNF de Wellers Bay et les documents de communication et de sensibilisation seront révisés et mis à jour périodiquement. Un site Web du SCF et des documents imprimés disponibles sur le site Web d'Environnement et Changement climatique Canada concernant les aires protégées (<http://www.ec.gc.ca/ap-pa/>) contribuent aussi à accroître la sensibilisation.

## 6 AUTORISATIONS ET INTERDICTIONS

Dans l'intérêt des espèces sauvages et de leur milieu, les activités humaines dans les RNF sont restreintes et contrôlées en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*. Ce règlement établit les activités qui sont interdites (paragraphe 3(1)) dans l'aire protégée et fournit à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique des mécanismes d'autorisation de certaines activités qui, sinon, sont interdites. Le règlement confère également à la ministre le pouvoir d'interdire l'accès aux RNF.

La pratique d'activités dans une RNF est autorisée si des avis sont affichés à l'entrée de cette réserve ou à ses limites, ou ont été publiés dans les journaux locaux. Toutes les activités sont interdites dans une RNF, sauf si un avis affiché ou publié les autorise. Toutefois, outre ces avis, la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada peut délivrer des permis autorisant certaines activités.

La ministre possède le pouvoir législatif d'autoriser des activités dans la RNF conformément à la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (alinéa 12g)), au *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* (paragraphe 3(2), et articles 4 et 6) et à la *Loi sur les espèces en péril* (articles 73 et 74). Un certain nombre d'activités autorisées sont décrites plus bas à la section 6.3.

### 6.1 INTERDICTION D'ACCÈS

En vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, la ministre de l'Environnement et du Changement Climatique du Canada peut publier un avis dans un journal local ou afficher des avis à l'entrée de la réserve de faune ou à ses limites interdisant l'accès à cette RNF ou à des parties de cette RNF. Ces avis peuvent être affichés lorsque la ministre croit que l'accès pose un problème de santé et de sécurité publiques ou qu'il est susceptible de perturber les espèces sauvages et leur habitat.

#### **Dans le cas de la RNF de Wellers Bay, l'entrée dans toute la RNF est interdite.**

Des avis et des panneaux interdisant l'entrée et mettant en garde contre les UXO sont affichés ou installés le long du périmètre de la RNF ou publiés dans les journaux locaux. Il est interdit aux bateaux non autorisés d'accoster dans la RNF de Wellers Bay en tout temps. Aucune activité du public n'est autorisée dans la RNF de Wellers Bay.

**Remarque :** En cas d'incompatibilité entre les renseignements présentés dans ce document et l'avis, l'avis prévaut parce qu'il s'agit de l'instrument juridique interdisant l'accès.

## 6.2 AUTORISATIONS

Les permis et avis autorisant une activité ne peuvent être délivrés que si la ministre est d'avis que cette activité constitue de la recherche scientifique liée à la conservation des espèces sauvages ou des habitats, qu'elle est dans l'intérêt des espèces sauvages et de leur habitat ou contribuera à la conservation des espèces sauvages, ou que cette activité n'est pas incompatible avec le but pour lequel la RNF a été établie et est compatible avec le plan de gestion le plus récent.

La ministre peut aussi ajouter aux permis des conditions visant à atténuer les incidences d'une activité sur les espèces sauvages et leur habitat. Les demandes de permis peuvent être refusées si l'autorité de gestion est d'avis que l'activité proposée n'est pas dans le meilleur intérêt de l'aire protégée, ou un permis peut être révoqué si ses modalités ne sont pas respectées. L'annexe 2 du présent document dresse la liste des conditions régissant la délivrance des permis de recherche pour la RNF de Wellers Bay.

Toutes les demandes de permis ou d'autorisations pour la RNF de Wellers Bay doivent être faites par écrit et envoyées à l'adresse suivante au moins sept semaines avant la date à laquelle ces permis ou autorisations seront requis :

Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune  
Bureau des permis de la région de l'Ontario  
867, chemin Lakeshore  
Burlington (Ontario) L7R 4A6  
Tél. : 905-336-4464  
Télééc. : 905-336-4587  
Courriel : [wildlife.ontario@canada.ca](mailto:wildlife.ontario@canada.ca)

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter la Politique relative à la délivrance de permis ou à l'autorisation pour la tenue d'activités interdites dans les aires protégées désignées en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (décembre 2011) d'Environnement et Changement climatique Canada (Environnement Canada, 2011). Cette politique est disponible sur le site Web des aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse [www.ec.gc.ca/ap-pa/](http://www.ec.gc.ca/ap-pa/).

## 6.3 EXCEPTIONS

Les activités suivantes ne nécessiteront ni permis ni autorisation en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* :

- les activités liées à la sécurité publique, à la santé ou à la sécurité nationale qui sont autorisées en vertu d'une autre loi du Parlement, ou qui sont autorisées en vertu de la

*Loi sur la santé des animaux* et de la *Loi sur la protection des végétaux* afin de protéger la santé d'animaux et de végétaux;

- les activités liées à l'entretien régulier des réserves nationales de faune, à la mise en œuvre des plans de gestion et aux activités d'application de la loi menées par un agent ou un employé d'Environnement et Changement climatique Canada.

Dans le cas de la RNF de Wellers Bay, les exceptions sont entre autres, mais non exclusivement :

- les activités d'évaluation et d'enlèvement des UXO du ministère de la Défense nationale;
- la recherche, les relevés et la surveillance des espèces et de l'habitat.

Ces activités sont gérées au moyen de permis et d'ententes de collaboration officielles.

#### **6.4 AUTRES AUTORISATIONS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES**

Selon la nature de l'activité, d'autres autorisations et permis fédéraux ou provinciaux peuvent être nécessaires pour mener une activité dans la RNF. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau régional de l'autorité fédérale ou provinciale compétente.

##### **Gouvernement fédéral**

*Loi sur les espèces sauvages du Canada, Règlement sur les réserves d'espèces sauvages, Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et Loi sur les espèces en péril :*

Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune

Bureau des permis de la région de l'Ontario

867, chemin Lakeshore

Burlington (Ont.) L7R 4A6

Tél. : 905-336-4464

Télec. : 905-336-4587

Courriel : [wildlife.ontario@canada.ca](mailto:wildlife.ontario@canada.ca)

*Loi sur les pêches et Loi sur les espèces en péril :*

Pêches et Océans Canada

Région du Centre et de l'Arctique

520, rue Exmouth

Sarnia (Ont.) N7T 8B1

Téléphone : 519-383-1813

Ligne sans frais : 1-866-290-3731

Télec. : 519-464-5128

**Gouvernement provincial**

*Loi sur la protection du poisson et de la faune et Loi sur les espèces en voie de disparition :*

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario

Centre d'information sur les ressources naturelles

300, rue Water

Peterborough (Ont.) K9J 8M5

Téléphone : 1-800-667-1940 (ligne sans frais)

ATS : 1-866-686-6072

## 7 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Tous les efforts raisonnables seront faits pour protéger la santé et la sécurité du public, y compris informer adéquatement les visiteurs autorisés de tous les risques ou dangers connus ou anticipés. Les visiteurs autorisés (y compris les chercheurs et les entrepreneurs) doivent faire tous les efforts raisonnables pour s'informer des risques et dangers, bien se préparer et être autonomes. Puisque les milieux naturels comportent de façon inhérente certains dangers, les visiteurs doivent prendre les mesures de précaution appropriées, compte tenu de ce que le personnel d'Environnement du Changement climatique Canada ne patrouille pas régulièrement et n'offre pas de services pour la sécurité des visiteurs dans les RNF.

L'accès du public à la RNF de Wellers Bay est interdit. Le SCF d'ECCC et le MDN prennent donc des précautions pour informer le public des risques pour la santé et la sécurité que présentent les UXO se trouvant sur les lieux, et le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* pris en application de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* est rigoureusement appliqué. Il existe un risque de mort ou de graves blessures pour les personnes pénétrant dans la RNF de Wellers Bay du fait de la présence d'UXO, qui comprennent des bombes et autres munitions. On conseille aux gens de ne toucher aucune UXO ou aucun autre objet suspect, et de signaler tout objet suspect en composant le 911 ou en communiquant avec le service de police local (MDN, 2016; <http://www.forces.gc.ca/fr/affaires-munitions-non-explosees/index.page>).

Les visiteurs autorisés (les personnes à qui un permis a été délivré) doivent suivre une formation en santé et sécurité au travail et participer à une séance d'information sur les UXO avant leur visite, ou être accompagnés par du personnel formé, faire tous les efforts raisonnables pour s'informer des risques et dangers, bien se préparer et être autonomes. Les visiteurs à la RNF de Wellers Bay peuvent faire face à des phénomènes météorologiques violents (p. ex. vent, chaleur, tempêtes); le sol peut être inégal et instable, et il peut être difficile d'accéder à la RNF. En général, les visiteurs autorisés doivent se renseigner auprès des personnes compétentes sur ce qu'il faut faire dans ces milieux, tenir compte de cette information et montrer qu'ils ont la formation et la certification nécessaires ainsi que les moyens d'accéder aux sites en toute sécurité.

**En cas d'urgence ou pour signaler la présence d'UXO ou d'objets suspects à la RNF de Wellers Bay, composez le 911 le plus rapidement possible.**

**Si vous trouvez une UXO, ne la touchez pas et ne la dérangez pas. Quittez la zone et faites le 911.**

**N'utilisez pas de téléphone cellulaire près d'une UXO parce qu'il pourrait la faire exploser.**

En cas d'urgence environnementale, veuillez communiquer avec le Système canadien de signalement d'urgences environnementales à l'adresse suivante :

**Centre d'intervention en cas de déversement de l'Ontario**

Ministère de l'Environnement de l'Ontario

**Tél. : 416-325-3000 ou 1-800-268-6060**

Toute situation d'urgence doit être signalée immédiatement aux autorités compétentes. Il faut indiquer la date, l'heure et la nature de l'incident/accident, le nom des personnes à contacter et des renseignements sur la ou les personnes signalant la situation d'urgence (pour le suivi), et tout autre renseignement pertinent. Plusieurs autorités doivent être avisées dès que possible si la situation l'exige. L'annexe 5 du présent document donne une liste des organisations à contacter en cas d'urgence.

Les problèmes non urgents liés à la santé ou à la sécurité qui se posent dans la RNF de Wellers Bay doivent être signalés à :

Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune

Région de l'Ontario

4905, rue Dufferin

Toronto (Ontario) M3H 5T4

Tél. : 1-800-668-6767

Courriel : [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca)

## 8 APPLICATION DE LA LOI

La gestion des RNF repose sur les trois lois et les règlements associés suivants :

- la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et le *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs*;
- la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*;
- la *Loi sur les espèces en péril*.

Pour favoriser le respect de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* (voir l'annexe 2), le SCF d'ECCC installe le long du périmètre de la RNF des panneaux indiquant que l'accès à la RNF est interdit.

La Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (DALF d'ECCC) est chargée d'assurer le respect des lois provinciales et fédérales sur la faune, et effectue des inspections et des enquêtes sur place, patrouille la RNF pour inviter les gens à respecter la loi et les empêcher d'accéder à la RNF et d'y pratiquer des activités interdites. Un des buts du programme d'application de la loi est de contrôler et de réduire l'occurrence d'activités non autorisées et interdites dans la RNF.

Les agents de la DALF d'ECCC surveillent l'observation des lois et règlements fédéraux que sont la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, la *Loi sur les espèces en péril* et la *Loi sur les pêches*, ainsi que des lois provinciales que sont la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et la *Loi sur l'entrée sans autorisation*, et font enquête au besoin. Les agents de la DALF interviennent en cas d'infraction et prennent les mesures d'exécution de la loi appropriées. Au besoin, des accusations sont portées.

## 9 MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le plan de gestion sera mis en œuvre sur un horizon de 10 ans. Des plans de travail annuels seront établis selon les priorités et les budgets. Les détails de la mise en œuvre du plan de gestion seront élaborés au cours du processus annuel de planification d'Environnement et Changement climatique Canada et seront mis en œuvre en fonction des ressources humaines et financières. ECCC favorise une approche de gestion adaptative pour la mise en œuvre du plan de gestion. L'évaluation de la mise en œuvre du plan aura lieu cinq ans après la publication de celui-ci et sera fondée sur les activités présentées au tableau 5.

Le cadre de gestion de la RNF de Wellers Bay est clairement défini par la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Des liens étroits entre les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales qui se consacrent à la protection des espèces sauvages sont essentiels pour une gestion à long terme efficace de la RNF et de son milieu environnant. Les sujets d'intérêt commun pour les gouvernements fédéral et provincial comprennent la sécurité publique, la gestion des espèces considérées comme gibier et non considérées comme gibier, les espèces en péril, de même que la préparation de publications spéciales concernant la RNF.

**Tableau 5 : Calendrier de la stratégie de mise en œuvre du plan de gestion de la réserve nationale de faune de Wellers Bay, 2016–2025**

Activité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Formation annuelle en santé et sécurité au travail	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Inspection des lieux deux fois par année pour assurer l'intégrité des panneaux et des avis publics, et surveiller les menaces (p.ex. les espèces non indigènes et envahissantes) et les problèmes de sécurité (p. ex. utilisation par les visiteurs et présence visible d'UXO).	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Préparation du rapport annuel sur l'accès du public (visites autorisées et non autorisées) et les activités illégales (nombre, nature, atténuation).	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Examen des ententes de collaboration, des accords et des permis; révision et renouvellement, le cas échéant.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Examen et mise à jour des activités d'éducation et de sensibilisation du public.	x		x		x		x		x	
Réalisation d'un inventaire biologique concernant			x							x

Activité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
l'utilisation de la RNF par les oiseaux migrateurs (sauvagine, oiseaux aquatiques, oiseaux terrestres, oiseaux de rivage), les espèces en péril (présence ou absence) et la qualité et l'étendue de l'habitat (langue de sable, dunes, pannes, forêt de feuillus de terrain élevé, milieux humides, eaux littorales) à l'aide de protocoles reconnus.										
Évaluation et mise en œuvre des mesures de rétablissement des espèces en péril.		x		x		x		x		x
Poursuite des relevés décennaux de la sauvagine migratrice (2009) du SCF–ECCC pour le lac Ontario (zone incluant la baie Wellers, la langue de sable côtière de la baie Wellers et la RNF de Wellers Bay).						x				
Cartographie de la répartition et du pourcentage de couverture des espèces envahissantes et non indigènes.		x			x			x		
Évaluation et application des mesures de lutte contre les espèces envahissantes et non indigènes.	x			x			x			x

## 9.1 MANDATS ET AUTORITÉS DE GESTION

Le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (Région de l'Ontario) est chargé de la gestion du site de la RNF de Wellers Bay.

Le ministère de la Défense nationale est chargé de l'évaluation et de la gestion des risques que présentent les munitions explosives non explosées (UXO) dans la RNF de Wellers Bay et le lit de la portion de lac avoisinante.

## 9.2 ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION

L'évaluation prendra la forme d'un examen des données obtenues par la surveillance, les relevés, les projets de recherche et les ententes de collaboration mentionnées ci-après. Les activités de surveillance, les recherches et les relevés effectués dans la RNF de Wellers Bay tiendront compte des limites imposées par les ressources financières et humaines. Les données recueillies seront examinées chaque année et éclaireront la gestion future de la RNF. Ces données permettront aussi d'évaluer la contribution du gouvernement fédéral à la réalisation des mandats particuliers du SCF d'ECCC pour lesquels l'aire protégée a été établie.

Le présent plan de gestion sera revu cinq ans après avoir été officiellement approuvé par le SCF d'ECCC et tous les dix ans par la suite. Il est possible d'ajouter de nouveaux renseignements en annexe aux documents, au besoin, pour faciliter la prise des décisions et la gestion du site.

## 10 COLLABORATEURS

Environnement et Changement climatique Canada collabore avec les propriétaires fonciers locaux, les collectivités, les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que les organisations sectorielles pour protéger et conserver les espèces sauvages et leur habitat dans la RNF, et contribuer à la conservation de Wellers Bay et de l'ensemble de la langue de sable côtière de la baie Wellers.

Il serait, par exemple, possible d'établir des collaborations avec des universités et des centres de recherche pour combler les lacunes dans les connaissances scientifiques, avec la province pour mettre en œuvre des mesures de rétablissement des espèces en péril, en particulier celles qui relèvent de la compétence provinciale, et avec des organisations non gouvernementales et les autorités municipales pour faire mieux connaître au public les objectifs de la RNF. Les principales organisations les plus susceptibles de collaborer à la gestion de la RNF de Wellers Bay sont :

1. le ministère de la Défense nationale;
2. Pêches et Océans Canada;
3. Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario;
4. Quinte Conservation;
5. la municipalité du comté de Prince Edward;
6. Friends of Wellers Bay;
7. les exploitants de terrains de camping privés et d'entreprises touristiques de Wellers Bay.

## 11 BIBLIOGRAPHIE

- Bakowsky, W.D. 1996. Annexe J : Natural Heritage Resources of Ontario: Vegetation communities of southern Ontario. Centre d'information sur le patrimoine naturel, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Peterborough (Ontario), ébauche, in Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2000, Significant wildlife habitat technical guide, 151 p., Peterborough (Ontario).
- Bakowsky, W.D. 2008. Communication personnelle. Écologiste des communautés, Centre d'information sur le patrimoine naturel, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Peterborough (Ontario), in White, David J. 2008, Preliminary Upland Vegetation Survey at Wellers Bay National Wildlife Area, rapport présenté au Service canadien de la faune d'Environnement Canada, London (Ontario).
- Brown, R. 2010. From Queenston to Kingston: The Hidden Heritage of Lake Ontario's Shoreline. Toronto: Dundurn, 2010, 288 pp.
- Cheskey, E.D. 1999. Presqu'île Important Bird Area Conservation Plan, rapport inédit préparé pour la Federation of Ontario Naturalists, la Fédération canadienne de la nature, Études d'Oiseaux Canada, 37 p.
- COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada). 2016. Consulté en février 2016. [www.cosewic.gc.ca/fra/sct5/index\\_f.cfm](http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct5/index_f.cfm) (consulté en février 2016).
- COSEPAC. 2010. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le monarque *Danaus plexippus* au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, vii + 51 p.
- Dudley, N. (sous la dir. de). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées, Gland, Suisse, UICN, X + 96 p.
- EC (Environnement Canada). 2011. Politique relative à la délivrance de permis ou à l'autorisation pour la tenue d'activités interdites dans les aires protégées désignées en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et de la *Loi de 1994 sur la CConvention concernant les oiseaux migrateurs* (décembre 2011), no de cat. : CW66-311/2012F-PDF ISSN 978-1-100-99040-8.
- EC (Environnement Canada). 2015. Programme de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'ouest (*Pseudacris triseriata*), population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien, au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril . Ottawa: Environnement Canada, 2015, vii + 52 p.
- EC et MRNO (Environnement Canada et Ministère des Ressources naturelles de l'Ontario). 2003. The Ontario Great Lakes Coastal Wetland Atlas: A Summary of Information (1983–1997) 2003.
- Ecological Services. 2013. Biological Surveys of Prince Edward Point and Wellers Bay National Wildlife Areas 2013, rapport au Service canadien de la faune d'Environnement Canada – Région de l'Ontario, Toronto (Ontario).
- Gouvernement de l'Ontario. 2012. *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, Règlement de l'Ontario 4/12 LISTE DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO, disponible à l'adresse [www.e-laws.gov.on.ca/html/source/regs/french/2012/elaws\\_src\\_regs\\_r12004\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/regs/french/2012/elaws_src_regs_r12004_f.htm) , (consulté en février 2016).

- Gouvernement du Canada. 2002. *Loi sur les espèces en péril*, L.C. 2002, ch. 29, sanctionnée le 12 décembre 2002.
- Gouvernement du Canada. 2016. Registre des espèces en péril. Liste des espèces en péril. 2016. Consulté en février 2016. Disponible à l'adresse [http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/species/schedules\\_f.cfm?id=1](http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/species/schedules_f.cfm?id=1) (consulté en février 2016).
- Hamill, S. 2008. HERP Reconnaissance Inventory: Mississippi Lake, Wellers Bay, Prince Edward Point National Wildlife Areas. London (Ontario): Report to Environment Canada – Canadian Wildlife Service, 2008).
- Hamill, S. 2009. Wildlife Inventory of Mississippi Lake, Prince Edward Point and Wellers Bay National Wildlife Areas. London (Ontario): Report to Environment Canada – Canadian Wildlife Service, 2009).
- Lévesque, H. 1986. Management Plan Wellers Bay National Wildlife Area. Ottawa (Ontario): Canadian Wildlife Service, April 1986.
- Mandrak, N.E. Pêches et Océans Canada. 2010. Unpublished data. In Boucher, J., M. Berubé, A. Boyko and M. Bourgeois. Plan de gestion du Méné d'herbe (*Notropis bifrenatus*) au Canada [Final version]. 2011. Séries de plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*, Pêches et Océans Canada, 2010, v + 45 pp.
- MDN (Ministère de la Défense nationale). 2016. Programme des munitions explosives non explosées (UXO) et des anciens sites du MDN. Consulté en février 2016. Disponible à l'adresse <http://www.forces.gc.ca/fr/affaires-munitions-non-explosees/index.page> (consulté en février 2016).
- MDN (ministère de la Défense nationale). 2011. Record of Legacy Site Risk Management (RLSRM) Wellers Bay National Wildlife Area, DND Wellers Bay, PEC, RLSRM-ON899-110-001.
- MDN (ministère de la Défense nationale). 2014. UXO Summary Table for Wellers Bay. Ottawa (Ontario): Department of National Defence, 2014. Données inédites.
- MRNO (Ministère des Ressources naturelles de l'Ontario). 2009. Lake Ontario Fish Communities and Fisheries: 2008 Annual Report of the Lake Ontario Management Unit. Picton (Ontario): Ontario Ministry of Natural Resources, 2009.
- NatureServe. 2015. NatureServe Explorer : An online encyclopedia of life [application Web], version 7.0, NatureServe, Arlington, VA, États-Unis, disponible à l'adresse (disponible en anglais seulement) [www.natureserve.org/explorer](http://www.natureserve.org/explorer), (consulté en février 2016).
- Pêches et Océans Canada. 2012. Programme de rétablissement du méné camus (*Notropis anogenus*) au Canada [proposition], série des programmes de rétablissement publiés en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, Pêches et Océans Canada, Ottawa (Ontario), ix + 81 p.
- SCF- EC (Service canadien de la faune – Environnement Canada). 2009. Decadal Migrant Waterfowl Survey 2009. Ottawa (Ontario): Environment Canada – Canadian Wildlife Service (Ontario), 2009. Données inédites.
- SCF- EC (Service canadien de la faune – Environnement Canada). 2011. Coastal Wetland Assessments in Eastern Lake Ontario, Ontario 2011. Downsview (Ontario): Environment Canada – Canadian Wildlife Service (Ontario), 2011. Données inédites
- SCF- EC (Service canadien de la faune – Environnement Canada). 2012a. Mid-winter Waterfowl

Survey 2012. Ottawa (Ontario): Environment Canada – Canadian Wildlife Service (Ontario), 2012a. Données inédites

SCF- EC (Service canadien de la faune – Environnement Canada). 2012b. Ontario Piping Plover *circumcinctus* subspecies (*Charadrius melodus circumcinctus*) records. Downsview (Ontario): Environment Canada – Canadian Wildlife Service (Ontario), 2012b. Données inédites.

SCF- EC (Service canadien de la faune – Environnement Canada). 2012c. Wellers Bay National Wildlife Area Amphibian and Reptile Species. London (Ontario): Environment Canada – Canadian Wildlife Service (Ontario), 2012c. Données inédites..

SCF- EC (Service canadien de la faune – Environnement Canada). 2013. Wellers Bay National Wildlife Area Bird Species. London (Ontario): Canadian Wildlife Service (Ontario), 2013. Donnée inédites.

SCF- EC (Service canadien de la faune – Environnement Canada). 2014. Wellers Bay National Wildlife Area Species at Risk. London (Ontario): Environment Canada – Canadian Wildlife Service (Ontario), 2014. Donnée inédites.

Snetsinger, R. et D. Kristensen. 1993. Southern Ontario Wetland Data Record and Evaluation- Weller's Bay Complex. Third Edition (March). August 5, 8 & 22, 1993 and July 2, 1990, manuscrit, 19 p. + supplément.

White, D.J. 2008. Preliminary Upland Vegetation Survey at Wellers Bay National Wildlife Area. London (Ontario): Report to Environment Canada – Canadian Wildlife Service, 2008.

Wilson, W.G. et E.D. Cheskey. 2001. Prince Edward County South Shore Important Bird Area Conservation Plan. Can. Nature Fed., Bird Studies Can., Fed. of Ont. Naturalists, 2001, 41 pp.

Wilken, E. 1986. Écozones terrestres du Canada. Série de la classification écologique du territoire no 19. Ottawa (Ontario), Environnement Canada, 1986.

## 12 AUTRES SOURCES D'INFORMATION

Cadman, M.D., D.A. Sutherland, G.G. Beck, D. Lepage et A.R. Couturier (dir.). 2010. Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario, 2001-2005. Études d'oiseaux Canada. Toronto (Ontario), Environnement Canada, Ontario Field Ornithologists, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, et Ontario Nature, xxii + 706 p.

Défense nationale et les Forces armées canadiennes – Munitions explosives non explosées (UXO): <http://www.forces.gc.ca/fr/affaires-munitions-non-explosees/index.page>

Registre public des espèces en péril: [www.sararegistry.gc.ca/](http://www.sararegistry.gc.ca/)

Registre public des espèces en péril – Programmes de rétablissement des espèces: [http://www.sararegistry.gc.ca/sar/recovery/recovery\\_f.cfm](http://www.sararegistry.gc.ca/sar/recovery/recovery_f.cfm)

The American Ornithologists' Union (AOU) Nomenclature: <http://checklist.aou.org/>

# ANNEXE 1 : LÉGISLATION

## Législation fédérale

*Loi sur les espèces sauvages du Canada* (L.R.C. (1985), ch. W-9)

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/W-9/index.html>

*Loi sur les pêches* (L.R.C. (1985), ch. F-14)

<http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/F-14/>

*Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (L.C. 1994, ch. 22)

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/M-7.01/>

*Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29)

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.3/>

*Loi sur les espèces en péril – Liste des espèces*

<http://www.sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1>

Registre public des espèces en péril

<http://www.sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1>

*Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* (C.R.C., ch. 1609)

[http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_1609/index.html](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1609/index.html)

## Législation provinciale - Ontario

*Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, L.O. 2007, chap. 6

[http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws\\_statutes\\_07e06\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_07e06_f.htm)

Règlement de l'Ontario 230/08 : LISTE DES ESPÈCES EN PÉRIL DE L'ONTARIO

<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/080230>

*Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, L.O. 1997, chap. 41

[http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws\\_statutes\\_97f41\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_97f41_f.htm)

*Loi sur l'entrée sans autorisation*, L.R.O. 1990, chap. T.21

[http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws\\_statutes\\_90t21\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90t21_f.htm)

## ANNEXE 2 : CONDITIONS RÉGISSANT LA DÉLIVRANCE PAR LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE (RÉGION DE L'ONTARIO) DE PERMIS DE RECHERCHE DANS LES RÉSERVES NATIONALES DE FAUNE

En vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* pris en application de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, la ministre peut délivrer un permis de recherche si les conditions suivantes sont respectées :

1. Toutes les demandes de permis de recherche doivent être accompagnées d'une proposition écrite précisant les objectifs et la durée du projet, les modalités de collecte de données et de spécimens et de prise de mesures (le cas échéant), le nombre de participants, les sources de financement, les endroits où les travaux de recherche seront réalisés, les avantages pour la réserve nationale de la faune (RNF), les inconvénients possibles et les mesures d'atténuation proposées. Toutes les propositions pourront faire l'objet d'un examen par le Comité de protection des animaux d'Environnement et Changement climatique Canada ou de l'établissement demandeur.
2. Aucune recherche ne pourra être entreprise sans permis délivré en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, et les travaux de recherche doivent être compatibles avec le plan de gestion de la RNF établi pour le site et satisfaire aux exigences des lois pertinentes (p. ex. *Loi sur les espèces en péril* ou *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*).
3. Tous les chercheurs doivent se conformer à la réglementation en vigueur applicable à la RNF.
4. Les chercheurs sont tenus d'obtenir tous les permis (p. ex. *Loi sur les espèces en péril*, *Loi sur les pêches*), approbations et permissions nécessaires (p. ex., auprès des gestionnaires de terres ou des propriétaires) avant le début de leur projet.
5. Des copies des données brutes (cahiers de terrain/cartes), des rapports préliminaires sur les activités de recherche et un exemplaire du manuscrit définitif devront être présentés au Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (SCF d'ECCC) à la fin de chacune des saisons sur le terrain.
6. La priorité sera accordée aux projets ayant une incidence directe sur la gestion de la RNF et des espèces en péril.
7. Les demandes pour des projets de recherche de moindre envergure doivent être présentées par écrit au SCF d'ECCC (bureau de la Région de l'Ontario) avant le début du projet. **Pour les projets de moindre envergure ne présentant aucun problème, il faut prévoir un délai d'au moins sept semaines pour l'examen, le traitement du dossier et la délivrance du permis.** Le délai est plus long (minimum de six mois) pour les projets de plus grande envergure (projets pouvant nécessiter un examen par des spécialistes ou échelonnés sur plusieurs années, etc.).
8. Un document justificatif indiquant clairement pourquoi le projet de recherche ne peut être effectué ailleurs doit être fourni au SCF d'ECCC (Région de l'Ontario).
9. Tous les projets de recherche proposés seront assujettis au Code canadien du travail, partie II (normes les plus strictes en matière de certification, de formation et d'expérience du fonctionnement et de l'utilisation des équipements de sécurité appropriés).

**Remarque :**

La ministre d'ECDC peut ajouter à de telles autorisations toute condition qu'elle estime nécessaire pour atténuer les impacts éventuels de l'activité autorisée sur les espèces sauvages et leur habitat.

Tous les projets et activités menés dans la RNF doivent faire l'objet d'un examen environnemental préalable et pourraient, si nécessaire, être soumis aux étapes subséquentes du processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (Environnement et Changement climatique Canada).

# ANNEXE 3 : AVIS PUBLIC D'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA CONCERNANT LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE WELLERS BAY, 2013



Environment  
Canada

Environnement  
Canada

Canada

## Public Notice

### WELLERS BAY NATIONAL WILDLIFE AREA

#### Public Access Prohibited

Be advised that public access to Wellers Bay National Wildlife Area is prohibited to prevent disturbance to wildlife and their habitats, and to protect the public from hazards posed by unexploded explosive ordnance. This former National Defence bombing range is designated as a National Wildlife Area and provides important habitat and refuge to a variety of wildlife species. The area is clearly marked by warning signs around its perimeter.

All persons are prohibited from using the Wellers Bay National Wildlife Area for recreation, and any person found doing so may be charged under the *Wildlife Area Regulations* of the *Canada Wildlife Act*.

All unexploded explosive ordnance, new or old, partial or complete, must be considered dangerous as it may explode, causing serious injury or death.

If you have found something that might be an unexploded device, do not touch or disturb it in any way. Note the location of the object and leave the area. Call your local police and report what you have found, and where you found it.

For more information, please contact:

**Canadian Wildlife Service**  
**Environment Canada**  
**Telephone:** 519-472-6695

**Environment Canada Inquiry Centre**  
**Telephone:** 1-800-668-6767 (in Canada only) or 819-997-2800  
**TTY:** 819-994-0736  
**Email:** [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

## Avis public

### RÉSERVE NATIONALE DE LA FAUNE DE LA BAIE WELLER

#### Accès public interdit

L'accès public à la Réserve nationale de la faune de la baie Weller est interdit afin d'empêcher que les espèces sauvages et leur habitat ne soient perturbés et afin de protéger le public des dangers liés aux munitions explosives non explosées. L'ancien secteur de bombardement de la Défense nationale est maintenant une réserve nationale de la faune et constitue un important habitat et refuge pour diverses espèces sauvages. La réserve est clairement identifiée par des panneaux d'avertissement autour de son périmètre.

Il est interdit à toute personne d'utiliser la Réserve nationale de la faune de la baie Weller à des fins de loisirs, sous peine d'accusations en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*.

Toutes les munitions explosives non explosées, qu'elles soient récentes ou vieilles, morcelées ou complètes, peuvent exploser et causer de sérieuses blessures ou même la mort.

Si vous avez trouvé quelque chose qui pourrait être un engin explosif, ne le touchez pas et ne le déplacez pas de quelque façon que ce soit. Notez l'endroit où se trouve l'objet et quittez la zone. Téléphonez au service de police local et signalez ce que vous avez trouvé et où vous l'avez trouvé.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Service canadien de la faune**  
**Environnement Canada**  
**Téléphone :** 519-472-6695

**Informathèque d'Environnement Canada**  
**Téléphone :** 1-800-668-6767 (au Canada uniquement) ou 819-997-2800  
**TTY :** 819-994-0736  
**Courriel :** [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

# ANNEXE 4 : AVIS PUBLIC DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE CONCERNANT LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE WELLERS BAY, 2014

<p> National Defence / Défense nationale</p> <h3>Explosive Hazard Warning</h3> <p>Be advised that there is a risk of serious injury or death to persons entering The Wellers Bay National Wildlife Area. It is a former bombing range used by the Department of National Defence and unexploded explosive ordnance (UXO) continue to be found in the area.</p>  <p>If you find something that could be UXO:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Do not touch it. If disturbed, UXO can explode, causing injury or death.</li> <li>2. Remember the location and leave the area.</li> <li>3. Contact 911 or your local police as soon as possible to report what you've found.</li> </ol> <p>For more information on UXO, visit DND's UXO and Legacy Sites Program Website at <a href="http://www.uxocanada.forces.gc.ca">www.uxocanada.forces.gc.ca</a>.</p>	<h3>Avertissement – Danger explosifs</h3> <p>Sachez qu'il existe un risque de blessures graves ou de mort pour les personnes qui entrent dans la Réserve nationale de la faune de la baie Wellers. La région est un ancien secteur de bombardement qui fut utilisé par le ministère de la Défense nationale dans lequel nous y trouvons encore des munitions explosives non explosées (UXO).</p>  <p>Si vous trouvez un objet susceptible d'être une UXO :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. N'y touchez pas! Si les UXO sont déplacées, elles peuvent exploser, causant ainsi la mort ou des blessures.</li> <li>2. Rappelez-vous de l'emplacement et quittez l'endroit.</li> <li>3. Appelez le 9-1-1 ou la police locale dès que possible afin de signaler l'objet découvert</li> </ol> <p>Pour plus d'information visitez le site Web du Programme des UXO et des anciens sites du MDN au <a href="http://www.uxocanada.forces.gc.ca">www.uxocanada.forces.gc.ca</a>.</p> <p style="text-align: right;"></p>
---	--

<h3>Hazardous Materials Warning</h3> <p>Be advised that there is a risk of serious injury or death to persons entering <u>Wellers Bay National Wildlife Area</u>. The area is a former bombing range used by the Department of National Defence and hazards posed by unexploded explosive ordnance (UXO) continue to exist.</p> <p>Where UXO warning signs have been posted, obey the instructions and stay safe!</p> <p>If you have found something that could be UXO:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Don't touch it!</b> If disturbed, UXO can explode, causing death or injury.</li> <li>2. <b>Remember the location and leave the area</b> Remember where you saw the object. Go back the same way you came.</li> <li>3. <b>Call 9-1-1 or local police</b> As soon as possible, report what you found by calling 9-1-1 or contacting local police</li> </ol> <p><b>New and shiny, old and rusty, clean or dirty, all UXO is dangerous!</b></p> <p>For more information on unexploded explosive ordnance, visit DND's UXO and Legacy Sites Program Website at <a href="http://www.uxocanada.forces.gc.ca">www.uxocanada.forces.gc.ca</a></p>	<h3>Attention aux Matériaux Dangereux</h3> <p>Sachez qu'il existe un risque de blessures graves ou la mort pour les personnes entrant dans la <u>Baie Wellers</u>. La région est un ancien secteur de bombardement utilisé par le Ministère de la Défense Nationale et les dangers posés par les munitions explosives non explosées (UXO) continueront d'exister.</p> <p>Aux endroits où des panneaux d'avertissement ont été affichés, obéissez aux directives pour demeurer sain et sauf!</p> <p>Si vous trouvez un objet susceptible d'être une UXO :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>N'y touchez pas!</b> Si les UXO sont déplacées, elles peuvent exploser, causant ainsi la mort ou des blessures.</li> <li>2. <b>Rappelez-vous de l'emplacement et quittez l'endroit.</b> Rappelez-vous de l'endroit où vous avez aperçu l'objet. Quittez l'endroit en empruntant le même trajet qu'à votre arrivée.</li> <li>3. <b>Appelez le 9-1-1 ou la police locale.</b> Dès que possible, signalez l'objet que vous avez découvert en appelant le 9-1-1 ou en communiquant avec la police locale.</li> </ol> <p>Qu'elles soient neuves et étincelantes, vieilles et rouillées, propres ou sales, <b>toutes les UXO sont dangereuses!</b></p> <p>Pour plus d'information visitez le site du MDN sur les UXO <a href="http://www.uxocanada.forces.gc.ca">www.uxocanada.forces.gc.ca</a></p>
---	---

## ANNEXE 5 : ORGANISATIONS À CONTACTER EN CAS D'URGENCE DANS LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE WELLERS BAY

<b>Organisations à contacter en cas d'urgence dans la RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE WELLERS BAY, Ontario</b> <b>Administrée par le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (Ontario)</b> Latitude 44°00' N/longitude 77°36' O	
<b>Organisations à contacter en cas d'urgence</b>	
<b>En cas d'urgence, composez le 911.</b> Les demandes de renseignements généraux doivent être adressées aux numéros de téléphone locaux, pas au 911.	
<b>REMARQUE :</b> <b>IL N'Y A PAS D'ADRESSE MUNICIPALE POUR LA RNF DE WELLERS BAY</b>	
Toute urgence mettant la vie en danger	911
Police, incendie, ambulance	911
Police provinciale de l'Ontario	1-888-310-1122
Recherche et sauvetage maritimes et aériens (urgences seulement)	1-800-267-7270
Division de l'Ontario de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)	519-640-7267
<b>Si vous trouvez des munitions explosives non explosées (UXO), n'y touchez pas et ne les dérangez pas. Quittez la zone et composez le 911.</b>  <b>N'utilisez pas de téléphone cellulaire près des UXO, parce qu'ils peuvent les faire exploser.</b>	
<b>Programme des munitions explosives non explosées (UXO) et des anciens sites du MDN</b> (renseignements généraux seulement)	1-800-207-0599  <a href="http://www.UXOCanada.forces.gc.ca">www.UXOCanada.forces.gc.ca</a>
<b>Pour signaler un déversement dans l'air, sur terre ou dans l'eau, téléphonez au Centre d'intervention en cas de déversement de l'Ontario, 24/7</b>	<b>1-800-268-6060</b> ou 416-325-3000
Centres antipoison (urgences)	1-800-268-9017
<b>Hôpital Trenton Memorial</b> Quinte Healthcare Corporation 242, rue King, Trenton (Ontario)	613-392-2540
<b>Environnement et Changement climatique Canada – Ontario</b>	
Service canadien de la faune (Ontario)	1-800-668-6767
Direction de l'application de la loi sur la faune (Ontario)	905-336-6410
<b>Contacts généraux</b>	
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (agent de conservation)	1-877-847-7667

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (renseignements généraux)	1-800-667-1940
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario, bureau de secteur, Kemptville (Ontario)	613-258-8204



